



Canadian Public
Accountability Board
Conseil canadien sur
la reddition de comptes

MARS 2023

2022 RAPPORT ANNUEL

**Déterminé à renforcer la qualité
de l'audit au Canada**



Notre vision

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est un organisme de réglementation de l'audit de premier plan qui renforce la confiance du public dans les marchés financiers canadiens.

Notre mission

Le CCRC fait la promotion d'un audit de qualité constante par une surveillance réglementaire proactive, en facilitant le dialogue avec les parties prenantes aux niveaux national et international et en publiant de l'information pratique pour informer les participants aux marchés financiers.

Nos valeurs fondamentales

Engagement à protéger le public
Esprit d'équipe et inclusivité
Innovation
Courage



Table des matières

	Page
Un message de Benita Warmbold, présidente	1
Un message de Carol A. Paradine, chef de la direction	2
Stratégie	3
Rapport des activités de 2022	6
Surveillance de la réglementation	7
Aperçu des mesures de renforcement	21
Sensibilisation externe	25
L'équipe du CCRC	28
La collectivité, ça compte	29
Rapport de gouvernance	30
Rapport de gestion	34
États financiers	45
Équipe de direction	59
Conseil d'administration	60
À propos du CCRC	61



Un message de Benita M. Warmbold, présidente



Quand je pense à 2022, je pense à quel point janvier a été différent de décembre. Nous avons commencé l'année, dans plusieurs régions du Canada, en confinement en raison de la pandémie, et nous l'avons terminée par des réunions du conseil en présentiel. Je suis reconnaissante de l'engagement de mes collègues administrateurs, de la direction et du personnel du CCRC, qui ont su s'adapter tout au long de l'année.

En 2022, nous avons concentré nos efforts sur la mise en œuvre d'importantes mesures de renforcement réglementaire, l'élargissement du spectre des informations que nous divulguons sur les résultats de nos inspections, le suivi de la mise en application par les cabinets d'audit des systèmes de gestion de la qualité, et l'étude de la culture au sein des cabinets et de son influence sur les comportements éthiques.

En 2022, le CCRC a partagé les résultats d'un examen détaillé de la manière dont le CCRC divulgue publiquement l'information. La direction a tenu compte d'un certain nombre de facteurs, dont les commentaires des parties prenantes et l'approche adoptée par les organismes de réglementation de l'audit à travers le monde. Le conseil a examiné et approuvé les recommandations publiées en octobre 2022 et estime que les changements prévus profiteront aux comités d'audit dans leur rôle de supervision des auditeurs et aux marchés financiers du Canada en général.

La relève et le renouvellement du conseil d'administration sont essentiels pour toute organisation. Notre objectif est de veiller à ce que le conseil d'administration du CCRC reflète la diversité du Canada et à ce qu'il puisse bénéficier d'une variété d'opinions et d'expériences. Nous avons eu le plaisir d'accueillir Mary Lou Maher et Chika Onwuekwe comme nouveaux administrateurs en 2022. Mme Maher cumule plus de 30 ans d'expérience en leadership au Canada et à l'international au sein d'un cabinet d'audit mondial, et a été reconnue pour son travail sur la diversité et l'inclusion par de nombreuses organisations. M. Onwuekwe, qui apporte une expertise juridique et plus de 20 ans d'expérience en tant que haut dirigeant, est président de la section albertaine de la BlackNorth Initiative (BNI) et est actif au sein de la BNI à l'échelle nationale. Nous avons dit au revoir à Ian Bourne, qui a pris sa retraite du conseil en tant que vice-président en 2022 après avoir siégé pendant près d'une décennie. Nous le remercions pour sa contribution inestimable au fil des ans, notamment pour l'attention constante qu'il a portée sur la nature et l'étendue de nos communications avec les comités d'audit.

Parmi les principales priorités du conseil pour 2023, mentionnons la supervision du plan stratégique triennal du CCRC, les changements continus touchant la divulgation de l'information, la mobilisation et le bien-être des employés, ainsi que la poursuite du renforcement de la diversité du conseil. Je tiens à remercier l'équipe de direction pour son dévouement constant envers l'atteinte des objectifs de l'organisation, ainsi que mes collègues administrateurs pour leur engagement et leur soutien tout au long de l'année. Je me réjouis à l'idée de poursuivre notre collaboration alors que nous travaillons à concrétiser notre vision qui est de renforcer la confiance du public dans les marchés financiers du Canada.

Benita M. Warmbold, FCPA, FCA, ICD.D
Présidente du conseil d'administration



Un message de Carol A. Paradine, chef de la direction



En 2022, le CCRC a fait évoluer plusieurs grands projets et a intensifié ses activités de renforcement réglementaire. Nous avons constaté une diminution notable des constatations importantes découlant des inspections menées auprès des cabinets inspectés annuellement, de 25 % à 19 %, mais ce taux est toujours supérieur à la cible du CCRC, soit qu'un maximum de 10 % des dossiers inspectés comportent des constatations importantes. L'amélioration continue de ces cabinets est importante, car ils audient plus de 91 % des émetteurs assujettis canadiens (selon la capitalisation boursière). Le taux de constatations découlant des inspections menées auprès de nombreux cabinets inspectés non annuellement demeure élevé. Les défis, nouveaux ou émergents, en matière d'audit continuent de nous préoccuper.

Notre plan stratégique 2022-2024 souligne la priorité de promouvoir une culture axée sur la qualité auprès des auditeurs de sociétés ouvertes du Canada. Les manquements à l'éthique très médiatisés au Canada et à l'échelle internationale soulignent l'importance des diverses initiatives qui sont en cours auprès de tous les cabinets pour veiller à ce que leur culture soit axée sur les comportements et les prises de décisions éthiques, et ce, à tous les échelons.

À la lumière des commentaires des parties prenantes et après avoir examiné les pratiques dans d'autres territoires, le CCRC a publié ses recommandations en matière de divulgation qui énoncent les améliorations que nous proposons d'apporter aux informations que nous divulguons, y compris les mesures de renforcement réglementaire prises à l'encontre de cabinets en particulier. Des changements importants sont déjà en place à compter de janvier 2023, notamment notre intention de publier sur notre site Web des informations sur les cabinets qui font l'objet de mesures de renforcement réglementaire importantes et ceux qui n'apportent pas d'améliorations en temps opportun en réponse aux déficiences relevées lors de nos inspections.

Nous surveillons les changements proposés en matière de divulgation environnementale, sociale et de gouvernance. Les auditeurs joueront un rôle important dans la validation des progrès par rapport aux engagements mesurables et réalisables.

En 2022, nous avons publié des revues thématiques sur les procédures d'audit visant la continuité de l'exploitation, la fraude et les cryptomonnaies. Nous nous attendons à ce que ces thèmes demeurent d'actualité en 2023, et nous nous engageons à communiquer les résultats de nos recherches et nos perspectives aux organismes de normalisation pertinents. Nous continuons de consacrer d'importantes ressources à l'étude des répercussions des technologies de l'information sur l'audit, y compris des outils comme l'intelligence artificielle.

Pour que le CCRC puisse s'acquitter de son mandat, il est important de relier nos équipes à un objectif et à des valeurs communs. En 2022, nous avons mis à jour nos valeurs fondamentales à l'appui de notre culture, de notre mission et de notre vision. Je suis reconnaissante que les résultats de notre sondage auprès des employés montrent que les équipes du CCRC, guidées par notre responsabilité envers l'intérêt public, sont demeurées très mobilisées tout au long de 2022, et que notre taux de rétention du personnel est élevé.

Je tiens à remercier le conseil d'administration du CCRC pour son soutien constant et ses conseils en 2022, ainsi que toutes les équipes du CCRC pour leurs efforts consacrés à améliorer la qualité de l'audit au Canada. Je me réjouis à l'idée de travailler avec toutes les parties prenantes dans la poursuite de notre objectif commun, qui est de rehausser la qualité de l'audit et de renforcer la confiance envers l'audit des sociétés ouvertes et les marchés financiers du Canada.

Carol A. Paradine, FCPA, FCA
Chef de la direction



Stratégie

L'année 2022 a marqué la première année du plan stratégique 2022-2024 du CCRC. Voici un aperçu de nos progrès dans chacun de nos quatre engagements stratégiques.

Engagement stratégique n° 1 :

Promouvoir une culture axée sur la qualité parmi les auditeurs de sociétés ouvertes du Canada.

Faits saillants :

- Nous avons publié des recommandations sur les changements à apporter aux processus de divulgation des informations du CCRC et aux renseignements qui doivent être divulgués, notamment nos activités d'inspection et de renforcement réglementaire. À compter de janvier 2023, le CCRC peut rendre publiques les mesures de renforcement réglementaire importantes qui ont été imposées et les recommandations qui n'auront pas été mises en œuvre en temps opportun.
- Nous avons amorcé le processus de modification des règles afin d'introduire la divulgation obligatoire des constatations d'inspection importantes propres à un émetteur assujéti au comité d'audit de l'émetteur assujéti et de permettre la publication des rapports individuels d'inspection pour chaque cabinet d'audit inspecté par le CCRC.
- Nous avons rencontré d'autres organismes de réglementation, tant au Canada qu'à l'étranger, qui ont effectué des évaluations de la gouvernance, de la culture et de l'éthique afin de comprendre leurs processus, et nous avons entrepris un projet pour intégrer ces processus dans le modèle d'évaluation des systèmes de gestion de la qualité du CCRC, conformément à la Norme internationale de gestion de la qualité.

Engagement stratégique n° 2 :

S'attaquer de front aux nouveaux défis en matière de qualité de l'audit.

Faits saillants :

- Nous avons poursuivi notre sensibilisation auprès des comités d'audit et des équipes de direction de sociétés œuvrant dans les industries émergentes tout au long de l'année, y compris un accent sur le cannabis, la technologie financière et la cryptomonnaie.
- Nous avons mis en application un cadre de resserrement pour évaluer les mesures de renforcement réglementaire appropriées à imposer aux cabinets d'audit participants lorsque nous avons des constatations d'inspection récurrentes et un risque potentiel pour le public investisseur.
- Nous avons imposé de nouvelles mesures de renforcement réglementaire à quatre cabinets en 2022 et maintenu ou modifié les mesures imposées à neuf cabinets au cours des exercices précédents.
- Nous avons ouvert trois nouvelles enquêtes, qui sont toujours en cours, et en avons conclu une.
- Nous avons lancé une nouvelle base de données sur les risques pour accélérer l'analyse des données et faciliter la surveillance des risques.



Engagement stratégique n° 3 :

L'évolution de l'audit.

Faits saillants :

- Nous avons partagé nos constatations et publications sur l'usage des technologies en audit avec d'autres organismes de réglementation et des cabinets d'audit mondiaux.
- Nous avons publié des revues thématiques sur la fraude et la continuité de l'exploitation.
- Nous avons participé aux réunions de l'International Forum of Independent Audit Regulators dans le but de continuer de bien faire entendre notre voix à l'échelle internationale et d'influencer les normes mondiales d'audit.
- Nous avons collaboré avec des organismes de normalisation au sujet des rapports environnementaux, sociaux et de gouvernance et avons produit une revue thématique sur l'évaluation de la manière dont les auditeurs tiennent compte des facteurs liés au climat dans leurs audits.
- Nous avons évalué la qualité des travaux effectués par les auditeurs lorsque les émetteurs assujettis font appel à des sociétés de services.

Engagement stratégique n° 4 :

L'équipe et la culture du CCRC – faire en sorte qu'elles soient guidées par notre responsabilité envers l'intérêt public.

Faits saillants :

- Nous avons lancé nos nouvelles valeurs fondamentales en 2022 : engagement à protéger le public, esprit d'équipe et inclusivité, innovation, courage.
- Le taux de rétention des employés demeure élevé à 94 %, tout comme la compréhension qu'ont nos employés de notre mission, de notre vision et de nos valeurs fondamentales.
- Nous avons poursuivi le perfectionnement de nos équipes en offrant des formations sur l'intelligence artificielle, l'audit dans le monde des cryptomonnaies et de la chaîne de blocs, ainsi que des formations sur le développement des compétences en audit, en gestion de projets et en leadership.



Divulgations sur les évaluations réglementaires du CCRC

Dans le cadre de notre engagement stratégique no 1, qui consiste à promouvoir une culture axée sur la qualité chez les auditeurs des sociétés ouvertes du Canada, nous élargirons le spectre des informations que nous divulguons.

En 2021, le CCRC a consulté des parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires sur les changements potentiels à apporter à l'information que le Conseil divulgue sur les résultats de ses évaluations réglementaires. Le CCRC a tenu compte de ces commentaires et a fait paraître en 2022 les changements qu'il a l'intention d'apporter à l'information qu'il divulguera sur les résultats de sa surveillance des cabinets participants qui audient les émetteurs assujettis canadiens.

Les changements importants prévus à l'information divulguée se dérouleront en plusieurs phases. Dans le cadre de la première phase, nous avons commencé, en janvier 2023, à divulguer toutes les mesures importantes de renforcement réglementaire découlant des évaluations réglementaires et ce, de façon prospective. Par le passé, la présentation de ces informations était limitée aux cas où des sanctions publiques avaient été imposées. Les parties prenantes peuvent également s'inscrire pour recevoir des mises à jour sur nos activités de renforcement réglementaire.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2023, nous rendons publics les détails des recommandations du CCRC lorsque les cabinets n'ont pas répondu à nos préoccupations de manière satisfaisante. En vertu de la règle 416, le CCRC a le pouvoir de divulguer les faiblesses, les déficiences ou les recommandations qui ont été incluses dans le rapport d'un cabinet, mais auxquelles celui-ci n'a pas donné suite dans les 180 jours suivant la publication du rapport d'enquête final. Dans le cadre du processus de consultation, les parties prenantes ont indiqué que ces renseignements seraient pertinents pour le public afin d'évaluer la qualité de l'audit des cabinets, en particulier en ce qui concerne les faiblesses, déficiences ou recommandations les plus importantes.

Nous travaillons également avec les commissions des valeurs mobilières provinciales et les organismes gouvernementaux concernés pour apporter des changements aux règles du CCRC et aux lois qui le régissent afin de permettre une deuxième phase de modifications à la divulgation, qui comprendraient la divulgation obligatoire aux comités d'audit et la publication des résultats d'inspection de chaque cabinet. Nous nous attendons à ce que ces changements prennent plus de temps à mettre en œuvre en raison des exigences de consultation publique et de la collaboration accrue des autorités provinciales qui approuvent les changements à nos règles et aux lois qui nous régissent.

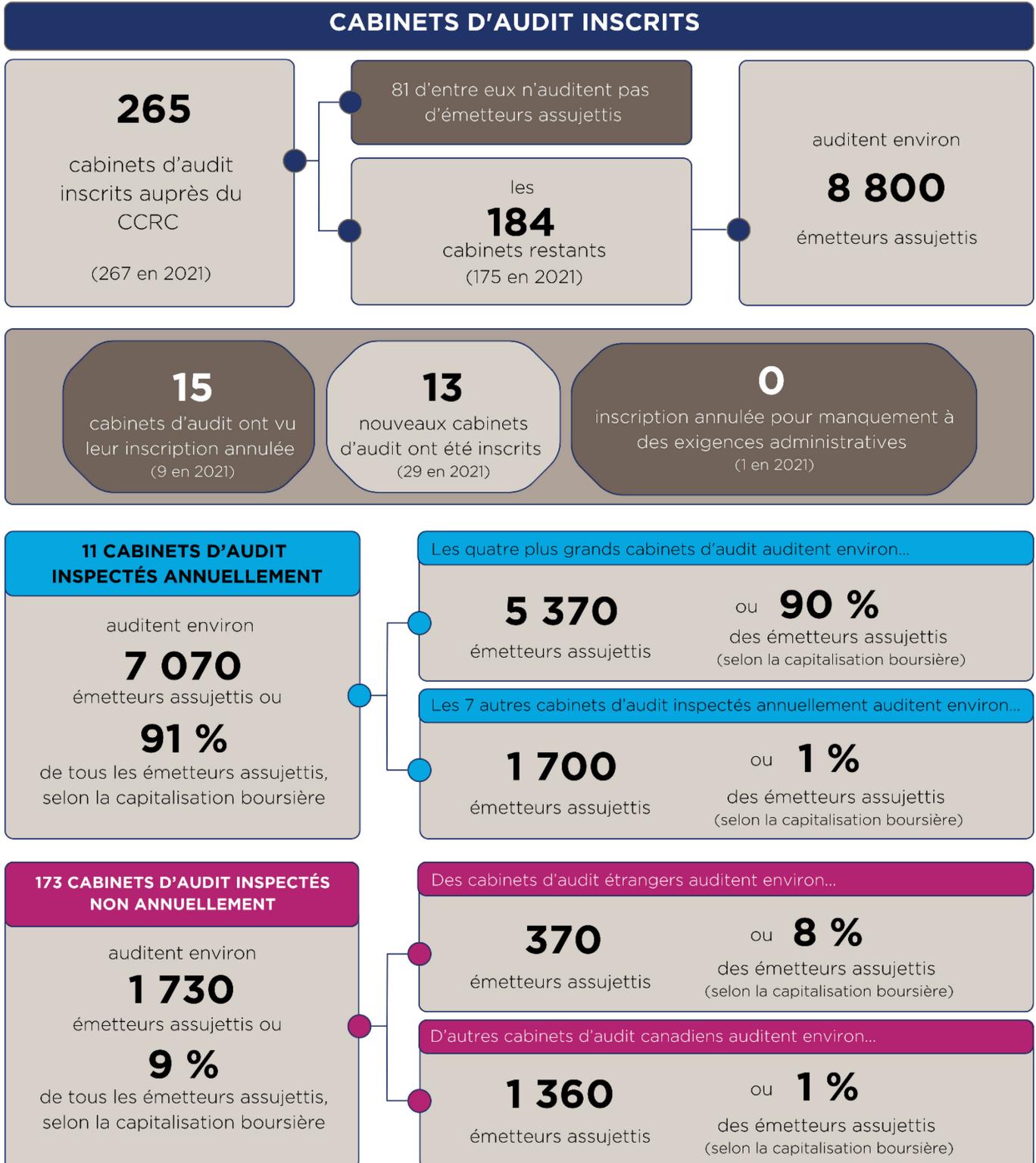
Pour en savoir plus, visitez le <https://www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations>.



Rapport des activités

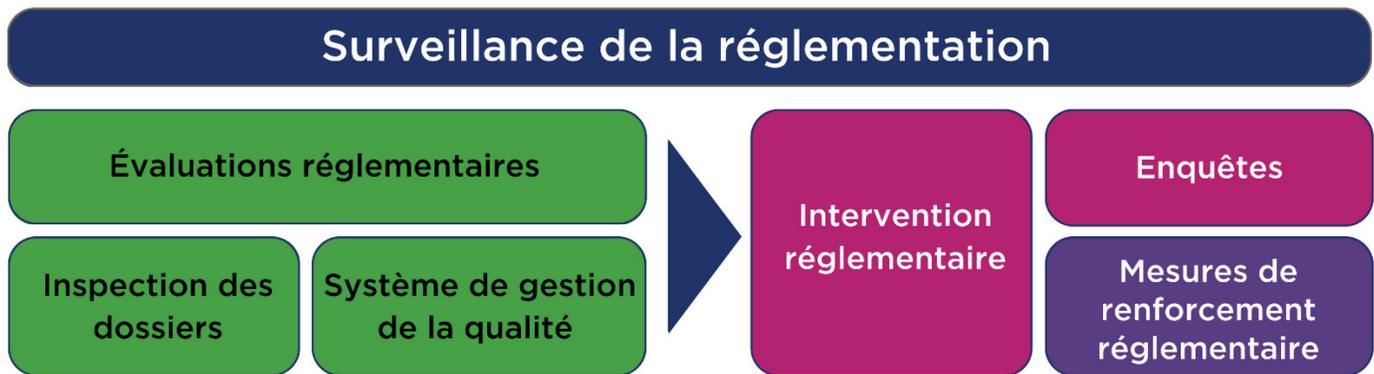
Contexte d'évaluation du CCRC

Au 31 décembre 2022 :





Surveillance réglementaire



La surveillance réglementaire par le CCRC des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens comprend l'inspection des audits des états financiers terminés, le système de gestion de la qualité¹ du cabinet et l'intervention réglementaire.

Cette année, nous avons constaté une amélioration des résultats d'inspection dans la plupart des cabinets inspectés annuellement. Cependant, le taux global des dossiers inspectés comportant des constatations importantes, qui s'élève à 19 %, est supérieur à la cible d'un maximum de 10 %. À l'inverse, pour les cabinets inspectés non annuellement, le nombre de constatations a monté en flèche. Les améliorations réalisées par les cabinets inspectés annuellement sont encourageantes compte tenu de l'envergure des émetteurs assujettis audités par ces cabinets; ces améliorations confirment l'importance d'un système de gestion de la qualité robuste pour assurer une exécution uniforme d'audits de qualité.

Un facteur qui nous préoccupe particulièrement est le nombre élevé de retraitements qui ont découlé des inspections que nous avons menées en 2021.

Nous évaluons continuellement l'efficacité de notre surveillance réglementaire et affinons notre stratégie et nos activités de sensibilisation afin de promouvoir des audits de grande qualité auprès des émetteurs canadiens assujettis. En plus d'intensifier les activités de renforcement réglementaire, nous publions des résultats d'inspection plus détaillés dans

Comment le CCRC choisit les dossiers à inspecter

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit réalisés par un cabinet. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les sociétés ouvertes les plus complexes ou selon les secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise limitée. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble des audits, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

¹ L'inspection du système de gestion de la qualité de tous les cabinets d'audit inspectés annuellement comprend l'évaluation de ces systèmes par rapport au modèle d'évaluation des systèmes de gestion de la qualité du CCRC (SGQ) (**Évaluations des systèmes de gestion de la qualité : renforcement de la qualité de l'audit**) pour les quatre plus grands cabinets d'audit inspectés annuellement et un autre cabinet d'audit inspecté annuellement; et une évaluation de la conformité à la Norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ 1) pour les cabinets qui effectuent des audits des états financiers. Ces éléments forment ensemble le « système de gestion de la qualité ».



notre série de communications sur le renforcement de la qualité de l'audit et dans nos publications sur le leadership éclairé, qui couvrent la technologie dans l'audit, l'existence des cryptoactifs et l'audit dans le secteur du cannabis, en plus de nos revues thématiques sur la fraude et la continuité d'exploitation. Nos activités de sensibilisation, qui ont ouvert la conversation sur les questions de la qualité de l'audit à un large éventail de parties prenantes, sont décrites à la page 25.

Évaluations réglementaires de 2022

Tout cabinet d'experts-comptables qui audite un émetteur assujéti canadien doit s'inscrire auprès du CCRC². Le graphique à la page 6 montre l'étendue de notre cadre d'évaluation en 2022.

Chaque année, le CCRC inspecte tous les cabinets qui audient au moins 100 émetteurs assujétis. Actuellement, 11 cabinets (11 en 2021) de ce groupe audient approximativement 7 070 émetteurs assujétis. Ces cabinets audient environ 91 % de tous les émetteurs assujétis canadiens, en fonction de leur capitalisation boursière.



Inspections des dossiers

En 2022, nous avons inspecté 132 dossiers, dont 44 ont fait l'objet de constatations importantes³. Cela représente un taux de 33 %, comparativement à 28 % pour les 134 dossiers inspectés en 2021. Nous avons inspecté plus de dossiers auprès des cabinets inspectés non annuellement, et le taux de constatations a été beaucoup plus élevé. À titre de comparaison, l'International Forum of Independent Audit Regulators a rapporté, dans son sondage sur les constatations d'inspection de 2022, un taux de 30 % pour les six plus grands réseaux mondiaux de cabinets d'audit.

Trois des quatre plus grands cabinets d'audit inspectés annuellement ont atteint la cible d'un maximum de 10 % de leurs dossiers inspectés avec des constatations importantes. Un grand cabinet qui avait atteint la cible l'année précédente ne l'a pas atteinte en 2022, avec un taux de dossiers inspectés montrant des constatations importantes de 29 %. Le taux global de constatations importantes visant les autres cabinets d'audit inspectés annuellement s'est amélioré, s'établissant à 32 % (11 dossiers sur 34), comparativement à 54 % (22 dossiers sur 41) l'année précédente.

² Les lois sur les valeurs mobilières définissent ce qui constitue un émetteur assujéti. Chacune des 13 commissions sur les valeurs mobilières canadiennes tient la liste des émetteurs assujétis dans leur territoire respectif.

³ Constatations importantes – Une constatation importante découlant d'une enquête se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

Fréquence des enquêtes menées auprès des cabinets

Chaque année, le CCRC inspecte tous les cabinets qui audient au moins 100 émetteurs assujétis. Ces cabinets inspectés annuellement comprennent les quatre plus grands cabinets d'audit et, en 2022, sept cabinets se sont ajoutés.

Nous inspectons également, au moins tous les deux ans, les cabinets qui audient de 50 à 99 émetteurs assujétis. Les cabinets restants sont inspectés périodiquement en fonction de l'analyse des risques du CCRC. Collectivement, ces cabinets sont appelés les cabinets inspectés non annuellement.

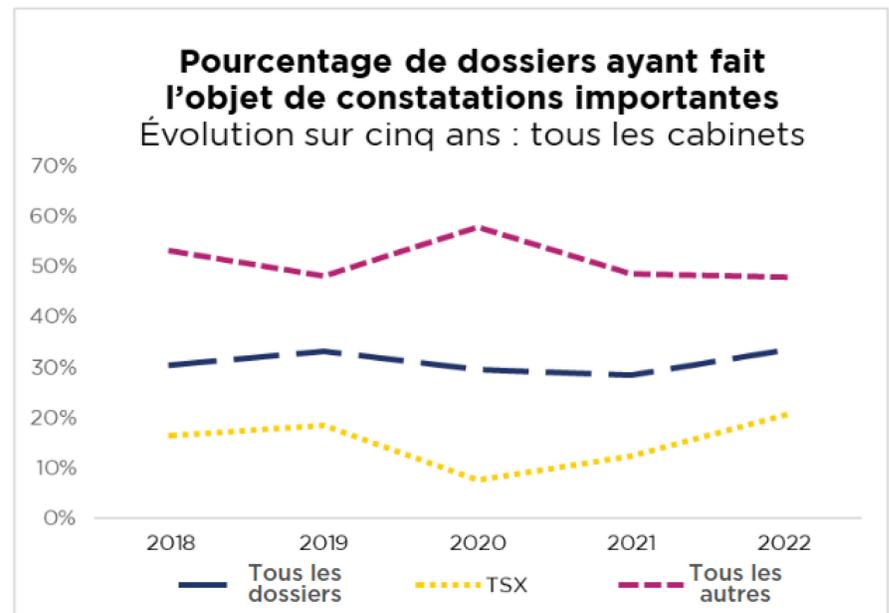
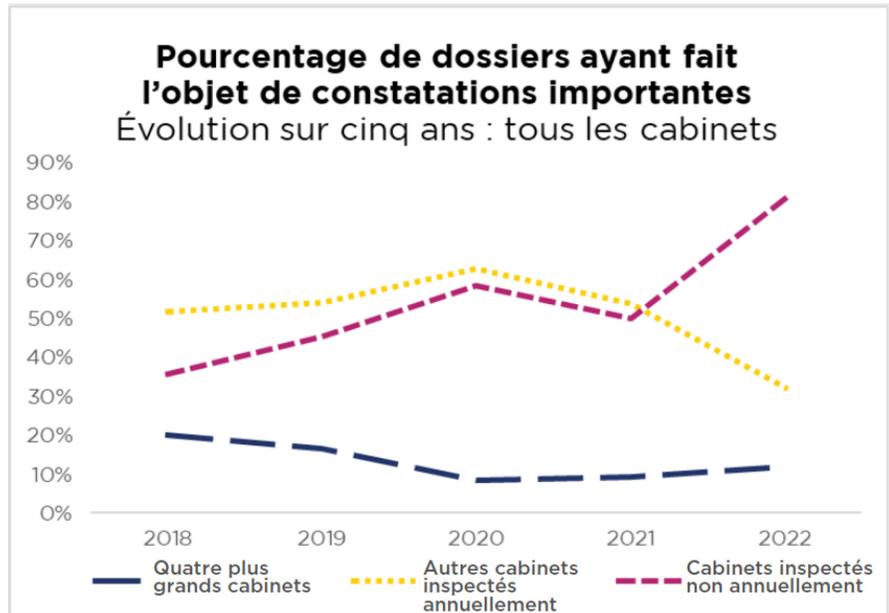


Le taux de constatations importantes visant les cabinets inspectés non annuellement est préoccupant, avec un taux de constatations accru de 81 % (25 dossiers sur 31) contre 50 % (9 dossiers sur 18) en 2021. Veuillez consulter la section intitulée Cabinets d'audit inspectés non annuellement à la page 19 du présent rapport pour plus de précisions sur ces constatations et sur d'autres points.

En 2022, nos inspections annuelles comprenaient 69 dossiers de sociétés inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et 63 sociétés non inscrites à la TSX (74 inscrites et 60 autres en 2021). Au cours des cinq dernières années, le nombre total de constatations importantes pour les sociétés non inscrites à la TSX est demeuré inacceptable. Nous avons également constaté une augmentation du nombre de constatations au sein des sociétés inscrites à la TSX.

En 2022, nous avons obtenu l'accès aux documents de travail d'auditeurs de composantes situés à l'étranger pour sept dossiers de mission (huit en 2021) sélectionnés à des fins d'inspection. Nous avons relevé une constatation importante dans les dossiers de travail des auditeurs des composantes situées à l'étranger que nous avons inspectés (deux en 2021).

Sept retraitements ont été requis depuis notre rapport annuel de 2021 (un dans l'un des quatre plus grands cabinets d'audit, trois dans les autres cabinets d'audit inspectés annuellement et trois dans les cabinets d'audit inspectés non annuellement). Sur les sept retraitements, six étaient attribuables à des inspections menées en 2021 et un, à une inspection menée en 2022. À titre de comparaison, dans notre rapport annuel de 2021, nous avons fait état d'un seul retraitement attribuable à une inspection menée auprès d'un cabinet inspecté non annuellement en 2021. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujéti concerné de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible, soit habituellement au cours du trimestre qui suit.

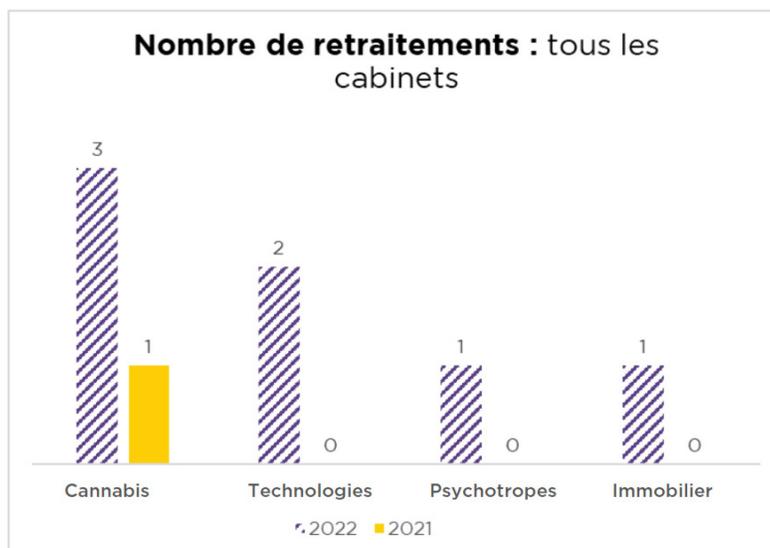




Le graphique à droite indique les secteurs dans lesquels ces émetteurs assujettis ont exercé leurs activités en 2022 et 2021. Les aspects d'audit inspectés suivants ont donné lieu à plusieurs retraitements : les regroupements d'entreprises (fusions et acquisitions), les revenus et les actifs à long terme.

En voici quelques exemples :

- Le caractère raisonnable des impôts différés non comptabilisés par la direction à la suite d'acquisitions d'entreprises n'a pas été évalué.
- Une compréhension insuffisante des ententes conclues avec les clients pour évaluer si les revenus auraient dû être comptabilisés.
- Des éléments probants insuffisants pour étayer les hypothèses significatives utilisées dans une analyse de dépréciation d'actifs.



Mesures de renforcement réglementaire⁴

Des audits de mauvaise qualité et d'autres comportements répréhensibles contraires aux normes professionnelles peuvent nuire au public investisseur et menacer la confiance dans nos marchés financiers. Le CCRC impose des mesures de renforcement réglementaire au besoin pour prévenir et décourager toute mauvaise conduite et restreindre les pratiques des cabinets qui ont fait montre de déficiences dans la qualité de l'audit.

Les mesures de renforcement réglementaire ont continué d'augmenter en 2022 pour répondre aux préoccupations liées à la qualité des audits et aux questions liées à l'éthique. En 2022, 13 cabinets étaient visés par des mesures de renforcement réglementaire pour la quasi-totalité de l'année, ce qui représente une augmentation de quatre cabinets par rapport à 2021. En 2022, des mesures de renforcement réglementaire ont été imposées à deux des quatre plus grands cabinets. De plus, trois nouvelles enquêtes ont été ouvertes et sont en cours.

De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire que nous avons imposées en 2022 sont présentés dans la section Aperçu des mesures de renforcement à la page 21 du présent rapport.



Évaluations du système de gestion de la qualité

Trois des quatre plus grands cabinets d'audit ont atteint les cotes d'évaluation cibles « acceptable » ou « acceptable avec possibilités d'amélioration » en 2022 selon le modèle d'évaluation des systèmes de gestion de la qualité (SGQ) du CCRC. Le cabinet qui n'a pas atteint la cible établie pour les SGQ n'a pas non plus atteint la cible visant à ce que pas plus de 10 % des dossiers inspectés fassent l'objet de constatations importantes.

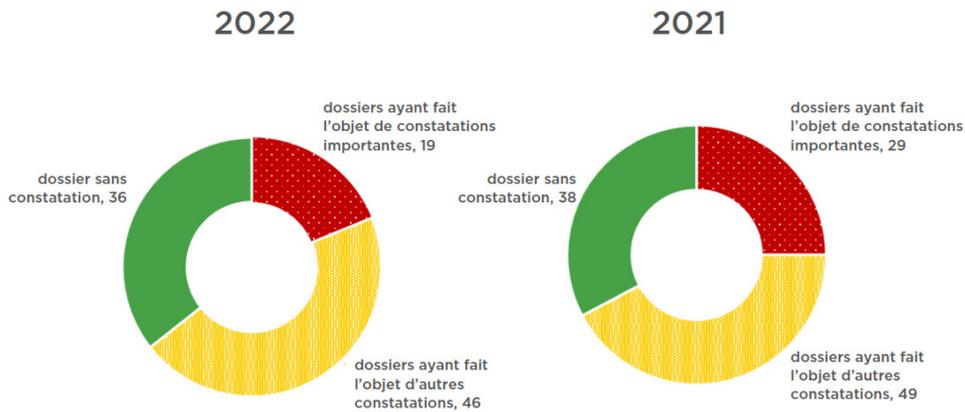
⁴ Les mesures de renforcement réglementaire comprennent les exigences, les restrictions et les sanctions.

Constatations d'enquête courantes et tendances

LES CABINETS INSPECTÉS ANNUELLEMENT

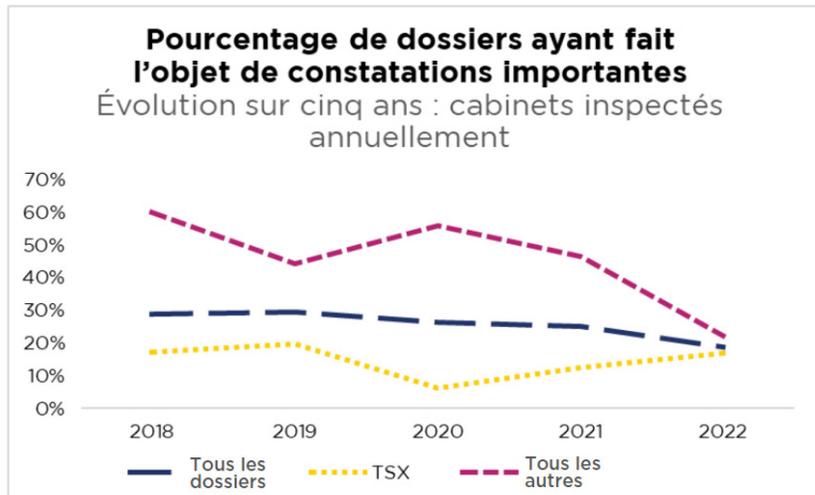
Sur les 11 cabinets inspectés annuellement, le CCRC a inspecté 101 dossiers d'audit en 2022 (116 en 2021) et a relevé des constatations importantes dans 19 dossiers (29 en 2021).

- Quatre plus grands cabinets d'audit : 67 dossiers (75 en 2021); 8 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes (7 en 2021).
- Sept autres cabinets d'audit inspectés annuellement : 34 dossiers (41 en 2021); 11 (22 en 2021) ont fait l'objet de constatations importantes.



* Autres constatations - Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il est peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas significatives, soulignent les aspects à améliorer.

Dix-neuf pour cent des dossiers inspectés dans ces cabinets ont fait l'objet de constatations importantes (25 % en 2021). En 2022, nos inspections annuelles ont visé 65 dossiers d'entités inscrites à la TSX et 36 dossiers d'entités non inscrites à la TSX (73 inscrites à la TSX et 43 non inscrites à la TSX en 2021).





Le tableau ci-dessous présente les domaines d'audit les plus fréquemment examinés en 2022 et 2021 ainsi que le nombre de constatations importantes connexes. Ces domaines ont été choisis parce qu'ils étaient généralement importants pour les états financiers de l'émetteur assujéti ou parce qu'ils comportaient des enjeux ou des jugements complexes.

Domaine de l'audit	2022		2021	
	Dossiers inspectés	Constatations importantes	Dossiers inspectés	Constatations importantes
Revenus et comptes connexes	78	4	92	14
Actifs à long terme ¹	54	7	64	4
Regroupements d'entreprises	46	3	28	6
Stocks	34	1	36	5
Instruments financiers ²	24	5	43	6

¹ Comprend le goodwill, les immobilisations incorporelles, les immeubles de placement et les immobilisations corporelles.

² Comprend les placements, les prêts, les provisions pour pertes sur créances, les actifs/passifs dérivés, les demandes d'indemnisation et les actifs de réassurance.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de dossiers inspectés auprès des 11 cabinets inspectés annuellement qui œuvraient dans les industries qui ont affiché un taux de constatations élevé en 2022 et en 2021. Neuf des 19 dossiers faisant état de constatations importantes concernaient des émetteurs assujettis qui exerçaient leurs activités dans ces industries (15 sur 29 en 2021).

Industrie	2022		2021	
	Dossiers inspectés	Constatations importantes	Dossiers inspectés	Constatations importantes
Technologie	17	3	15	4
Cannabis	6	2	11	7
Psychotropes	4	2	1	1
Cryptomonnaies	3	2	6	3

Depuis notre rapport annuel de 2021, les inspections des cabinets inspectés annuellement ont donné lieu à des retraitements par des émetteurs assujettis œuvrant dans les industries suivantes : le cannabis (un), la technologie (un), les psychotropes (un) et l'immobilier (un). Il n'y avait eu aucun retraitement visant des cabinets inspectés annuellement dans notre rapport annuel de 2021. Les domaines d'audit inspectés suivants ont donné lieu à des retraitements depuis notre rapport annuel de 2021 : les revenus (deux), les actifs à long terme (un) et les regroupements d'entreprises (un).

Constatations d'inspections courantes

TOUS LES CABINETS

Les constatations importantes concernent :

- le caractère suffisant et approprié des éléments probants;
- la compréhension des services fournis par une société de services;
- le respect des règles de déontologie pertinentes, y compris l'indépendance.



Qualité des éléments probants

Les préoccupations entourant la qualité et le caractère suffisant des éléments probants, y compris l'exercice du scepticisme professionnel, sont un thème récurrent des inspections. Les constatations et exemples présentés dans les publications du CCRC Éléments probants : renforcer la qualité de l'audit (mars 2022) et Audit des estimations comptables : renforcer la qualité de l'audit (septembre 2021), Existence de cryptoactifs détenus par des tiers (août 2022), Audits dans le secteur du cannabis (février 2021) et La technologie dans l'audit (août 2021) restent pertinents.

Dans certains cas, les auditeurs n'ont pas effectué suffisamment de tests à l'égard d'un compte ou d'une partie importante d'un compte, ou pour couvrir un risque identifié.

En voici quelques exemples :

- Tests de conception ou d'efficacité du fonctionnement des contrôles internes pertinents insuffisants.
- Éléments probants insuffisants pour évaluer les hypothèses et jugements importants visant des événements ou conditions futurs lors de l'audit des estimations comptables, y compris l'évaluation de la capacité de l'entité à poursuivre ses activités.
- Absence d'éléments probants démontrant que les revenus ont été comptabilisés de façon appropriée, notamment :
 - éléments probants insuffisants pour étayer le fait que les opérations importantes entre parties liées ont été éliminées au moment de la consolidation;

Les cabinets d'audit qui participent volontairement au **Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit** (le protocole) communiquent au comité d'audit de leurs émetteurs assujettis les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier qui les concerne. En 2022, 34 des 44 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes ont été partagés par le cabinet d'audit avec le comité d'audit concerné conformément au protocole (36 sur 38 en 2021).

Des 11 cabinets d'audit inspectés annuellement, 10 participent au Protocole. Une liste complète est disponible à l'adresse www.cpab-ccrc.ca. Bien que le CCRC cherche à faire modifier les règles pour rendre obligatoire la divulgation d'informations aux comités d'audit, nous encourageons fortement tous les cabinets d'audit à communiquer aux comités d'audit des émetteurs assujettis les constatations importantes découlant des inspections des dossiers qui les concernent.

Pour en savoir plus, visitez le <https://www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations>.



- o confiance excessive envers la trésorerie comme principale source d'éléments probants.
- Validations insuffisantes des intrants et des extrants des outils automatisés utilisés pour évaluer les revenus.
- Aucun élément probant n'a été obtenu sur les actifs acquis et passifs assumés significatifs dans le cadre de regroupements d'entreprises importants.
- Recours excessif aux déclarations de la direction sans pour autant les corroborer avec des éléments probants externes.



Comprendre les services fournis par une société de services

Nous constatons un élargissement de l'éventail des activités commerciales qui sont externalisées par les émetteurs assujettis à des sociétés de services. Ce phénomène est plus courant chez les émetteurs assujettis œuvrant dans les secteurs des technologies et des cryptomonnaies. Dans de nombreux cas, les tiers fournisseurs de services prennent part à une partie importante des opérations de l'émetteur assujetti, au traitement des transactions ou à la détention d'actifs.

Les auditeurs n'ont pas toujours obtenu suffisamment d'éléments probants pour évaluer la conception et la mise en œuvre des contrôles pertinents à l'émetteur assujetti sur les activités entreprises par la société de service. Une compréhension suffisante de l'importance des services fournis et de leur effet sur les contrôles internes de l'émetteur assujetti est nécessaire pour s'assurer que les risques d'anomalies significatives sont repérés, évalués et traités de manière appropriée.

On n'a pas suffisamment examiné si les risques cernés pouvaient être couverts en appliquant uniquement des procédures de corroboration ou en s'appuyant exclusivement sur les contrôles en place chez l'émetteur assujetti. Dans ces cas, certains auditeurs n'ont pas obtenu le ou les rapports d'audit de la société de services ou n'ont pas suffisamment évalué et/ou testé les contrôles de surveillance pertinents de l'émetteur assujetti. Dans les cas où un rapport sur la société de services n'était pas disponible, certains auditeurs n'ont pas jugé nécessaire d'évaluer directement la conception et la mise en œuvre des contrôles pertinents au sein de la société de services.



Règles de déontologie, incluant l'indépendance

Nous continuons de relever des constatations importantes liées à l'identification et à l'évaluation des menaces à l'indépendance attribuables à des services non liés à l'audit fournis par les auditeurs. Nos constatations relatives à l'indépendance sont plus courantes lors des missions d'audit nouvellement acceptées ou lorsqu'il y a un changement dans les exigences d'indépendance parce que l'entité devient un émetteur assujetti pendant la période de la mission dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne ou d'une autre transaction.

Les normes d'indépendance et autres normes d'éthique pertinentes au Canada décrivent l'indépendance comme étant à la fois l'indépendance d'esprit et l'apparence d'indépendance. L'indépendance exige l'absence de toute influence, de tout intérêt ou de toute relation qui porterait atteinte au jugement professionnel ou à l'objectivité de chacun des membres de l'équipe de mission ou du cabinet de l'avis d'un observateur raisonnable.

**TOUS LES CABINETS**

Voici des exemples de manquements aux règles d'indépendance relevés dans le cadre de nos inspections :

- La préparation des calculs fiscaux dans le but de préparer les écritures comptables.
- Tests étendus des contrôles internes sans évaluer la question de savoir si les services étaient en substance une externalisation de l'audit interne. Dans ce cas, les tests visaient à appuyer l'attestation fournie par la direction conformément au Règlement 52-109, *Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*.

L'évaluation de l'indépendance de l'auditeur et des autres exigences déontologiques pertinentes ne devrait pas être traitée comme un exercice de conformité. Elle doit comprendre une évaluation critique de tous les faits et circonstances pertinents pour s'assurer que l'esprit et l'intention des exigences sont respectés.

Évaluations propres au cabinet

Les évaluations propres au cabinet comprennent les inspections des audits effectués par les émetteurs assujettis canadiens et le système de gestion de la qualité de chaque cabinet. Les examens de ce dernier comprennent une évaluation de la conformité aux normes actuelles de gestion de la qualité pour tous les cabinets inspectés annuellement et une évaluation par rapport au modèle d'évaluation du système de gestion de la qualité du CCRC pour les quatre plus grands cabinets d'audit et pour un autre cabinet d'audit inspecté annuellement.

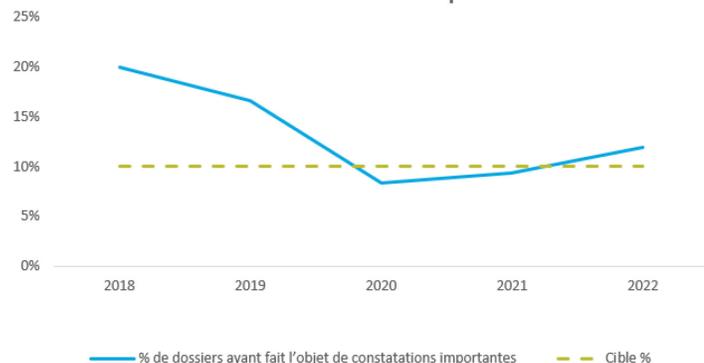
QUATRE PLUS GRANDS CABINETS

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Nous avons inspecté 67 dossiers (75 en 2021) et fait des constatations importantes dans huit de ces dossiers (7 en 2021). Un cabinet qui avait atteint la cible d'un maximum de 10 % des dossiers inspectés avec des constatations importantes en 2021 a raté la cible pour l'exercice à l'étude, 29 % de ses dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.

Les deux cabinets qui n'avaient pas atteint la cible en 2021 l'ont atteinte lors de l'exercice à l'étude. Étant donné l'amélioration soutenue observée lors de nos inspections de 2021 et 2022, les exigences encore en vigueur imposées à l'un des quatre plus grands cabinets d'audit en 2021 ont été levées.

Pourcentage de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes
Évolution sur cinq ans





Le cabinet qui n'a pas atteint la cible en 2022 a été enjoint d'élaborer un plan d'action sur la qualité. Ce plan d'action devra comprendre des stratégies pour répondre à nos recommandations ainsi que des actions ciblées identifiées par le cabinet lors de son analyse des causes profondes. Ces plans accorderont la priorité aux étapes qui, selon le cabinet, auront le plus d'incidence sur l'amélioration de la qualité de l'audit et pourront comprendre des évaluations culturelles, des améliorations aux contrôles et aux processus à l'échelle du cabinet en appui aux équipes de mission, une formation et une supervision accrues, l'embauche de plus de personnel ayant une plus grande expertise et des examens des dossiers en cours d'exécution. Nous continuerons de surveiller activement les progrès du cabinet dans la mise en œuvre de son plan d'action sur la qualité de l'audit et dans sa façon de répondre aux préoccupations liées à son système de gestion de la qualité. Si le cabinet ne met pas en œuvre de façon satisfaisante des mesures pour répondre à nos recommandations ou si les résultats de nos inspections subséquentes ne s'améliorent pas de façon significative, nous déterminerons les prochaines étapes appropriées.

La résolution des constatations importantes relevées en 2022 est soit terminée, soit en cours. Un retraitement d'états financiers a été demandé depuis notre rapport annuel de 2021.

Notre évaluation par rapport au modèle d'évaluation des SGQ du CCRC s'est soldée par trois des quatre cabinets obtenant la cote *acceptable* ou *acceptable avec des possibilités d'amélioration*, et ce, pour les quatre critères. Aucun critère n'a obtenu la cote *requérant des améliorations notables* pour ces cabinets. Les constatations importantes faites à un cabinet indiquent que certains contrôles ne sont pas conçus de manière appropriée ou ne fonctionnent pas efficacement. Les dirigeants de ce cabinet doivent intégrer le concept d'amélioration continue dans leur système de gestion de la qualité. Tous les cabinets doivent s'assurer que les associés et le personnel ont suffisamment de temps pour se consacrer à des audits en particulier.

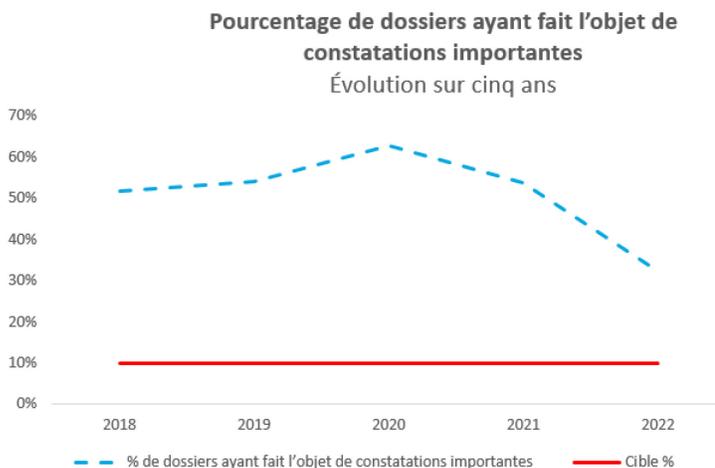
Le tableau ci-dessous reprend le nombre de cabinets en fonction de leur évaluation dans chacun des critères pour 2022 et 2021.

Évaluations des SGQ selon les critères : quatre plus grands cabinets

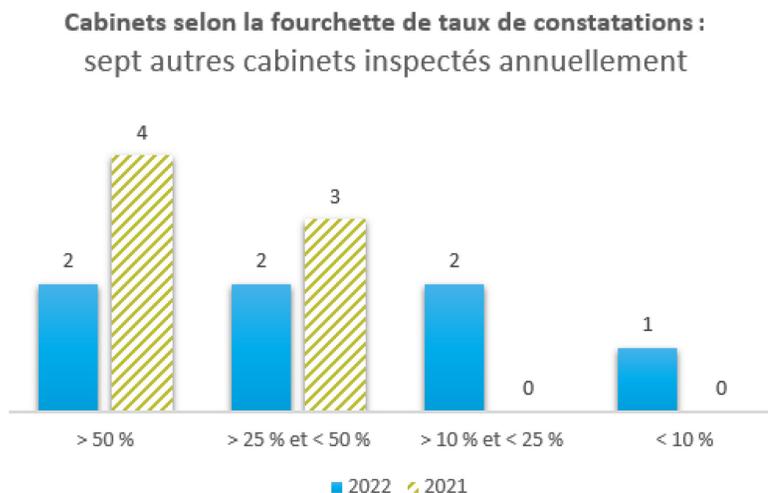
		Acceptable	Acceptable avec possibilités d'amélioration	À améliorer	Requérant des améliorations notables
Responsabilité à l'égard de la qualité de l'audit	2022	3		1	
	2021	3	1		
Gestion des risques	2022	3		1	
	2021	4			
Gestion des talents et des ressources	2022		3	1	
	2021		3	1	
Surveillance	2022	3		1	
	2021		3	1	

Davidson & Company LLP, DMCL LLP, Manning Elliott LLP, McGovern Hurley LLP, MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., Smythe LLP

Nous avons inspecté 34 dossiers (41 en 2021) et fait des constatations importantes dans 11 de ces dossiers (22 en 2021). La réduction du nombre de dossiers inspectés est conforme à notre méthodologie fondée sur le risque, puisque, dans l'ensemble, ces cabinets ont audité moins d'émetteurs assujettis à risque élevé.



Le graphique ci-dessous présente le nombre de cabinets qui se situaient dans les fourchettes de taux de constatations précisées pour 2022 et 2021.



Des mesures de renforcement réglementaire étaient en place pour six cabinets, dont le taux de constatations importantes était inacceptable durant plusieurs années consécutives. Quatre des six cabinets visés par les mesures de renforcement réglementaire ont obtenu de meilleurs résultats d'inspection en 2022 et en 2021. Des décisions seront prises en 2023 concernant le resserrement de l'intervention réglementaire et la modification et/ou la levée de certaines mesures de renforcement existantes.

De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire que nous avons imposées en 2022 sont présentés dans la section Aperçu des mesures de renforcement à la page 21 du présent rapport.



LES SEPT AUTRES CABINETS INSPECTÉS ANNUELLEMENT

La résolution des constatations importantes relevées en 2022 est soit terminée, soit en cours. Trois retraitements d'états financiers ont été demandés depuis notre rapport annuel de 2021. Les domaines d'audit inspectés suivants ont tous donné lieu à un retraitement : les revenus, les regroupements d'entreprises et les actifs à long terme.

En plus des quatre plus grands cabinets d'audit, un autre cabinet inspecté annuellement a été évalué par rapport au modèle d'évaluation des SGQ du CCRC. C'est la deuxième année que ce cabinet fait l'objet d'une évaluation. Le cabinet a continué de réaliser des progrès dans la documentation des processus existants, la mise en œuvre de nouveaux contrôles et processus et dans l'établissement de liens avec nos critères d'évaluation.

De plus, nous avons demandé à certains cabinets qui ne sont pas encore assujettis aux évaluations des SGQ du CCRC de fournir un plan de mise en œuvre pour les nouvelles normes de gestion de la qualité. En octobre 2022, nous avons publié une communication à l'intention de tous les cabinets d'audit inscrits auprès du CCRC intitulée **Le système de gestion de la qualité de l'audit, appel à l'action : renforcement de la qualité de l'audit**. Cette communication fournit plus de précisions sur l'importance de la culture pour le système de gestion de la qualité d'un cabinet, présente les observations préliminaires sur la mise en œuvre des nouvelles normes de gestion de la qualité et donne un exemple pour illustrer le caractère itératif du système de gestion de la qualité d'un cabinet. Étant donné que de nombreux contrôles et processus ont été mis en place en 2022 ou étaient encore en cours d'élaboration, ces cabinets doivent déployer des efforts considérables pour en arriver à un système de gestion de la qualité robuste et conforme aux nouvelles normes de gestion de la qualité.



CABINETS D'AUDIT INSPECTÉS NON ANNUELLEMENT

Nous avons inspecté 31 dossiers (18 en 2021) et fait des constatations importantes dans 25 de ces dossiers (9 en 2021) parmi les 21 cabinets d'audit inspectés non annuellement (13 en 2021). Cela représente un taux de 81 %, comparativement à 50 % en 2021. Parmi les dossiers inspectés, trois concernaient des cabinets étrangers (deux en 2021), et nous avons relevé des constatations importantes dans ces trois dossiers. Des constatations importantes avaient également été relevées dans les deux dossiers des cabinets étrangers inspectés en 2021. Les émetteurs assujettis inspectés qui se sont vu imposer des retraitements exerçaient leurs activités dans l'industrie du cannabis (deux) et dans le secteur de la technologie (un). À titre de comparaison, dans notre rapport annuel de 2021, nous avons fait état d'un seul retraitement pour un émetteur œuvrant dans l'industrie du cannabis audité par un cabinet inspecté non annuellement.

L'augmentation du nombre de dossiers d'audit inspectés auprès des cabinets inspectés non annuellement est attribuable au plus grand nombre d'inspections semestrielles (cabinets qui audient plus de 50 émetteurs assujettis), à la hausse du nombre d'inspections dans l'industrie de la cryptomonnaie en raison de la croissance de cette industrie, et aux visites de suivi à certains cabinets d'audit où des préoccupations avaient été soulevées lors d'inspections antérieures. La nature des constatations identifiées dans ces cabinets est conforme aux constatations courantes et aux tendances des inspections dont il est question à la page 13. Le manque d'expérience en audit dans une industrie ou un domaine d'audit en particulier ainsi qu'une supervision et revue insuffisantes ont contribué à la fréquence plus élevée de constatations importantes dans certains de ces cabinets.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de dossiers inspectés en 2022 et 2021 dans les industries qui ont connu un taux de constatations élevé. Vingt des 25 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes concernaient des émetteurs assujettis exerçant leurs activités dans ces industries (8 des 18 constatations importantes en 2021).

Industrie	2022		2021	
	Dossiers inspectés	Constatations importantes	Dossiers inspectés	Constatations importantes
Technologie	9	5	5	1
Cryptomonnaies	7	7	1	1
Cannabis	5	5	7	6
Psychotropes	3	3	-	-

Pour ce qui est des cabinets inspectés non annuellement, les résultats d'inspection d'une année ne peuvent être comparés aux résultats d'une autre année, car la composition de ce groupe de cabinets change chaque année, en fonction de la méthodologie fondée sur le risque qu'utilise le CCRC pour choisir les dossiers à inspecter. Notre méthodologie fondée sur le risque cible les dossiers de sociétés ouvertes ou d'industries plus complexes et les domaines d'audit dans lesquels le cabinet d'audit pourrait manquer d'expertise. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble des audits, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.



Le nombre de constatations d'inspection dans ces cabinets est inacceptable. En 2022, nous avons imposé des mesures de renforcement réglementaire à un cabinet, et quatre autres cabinets ont continué de faire l'objet des mesures de renforcement réglementaire des années précédentes. Des décisions seront prises en 2023 concernant le resserrement de l'intervention réglementaire et la modification et/ou la levée de certaines mesures de renforcement existantes.

De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire que nous avons imposées en 2022 sont présentés dans la section Aperçu des mesures de renforcement à la page 21 du présent rapport.

Perspectives



Culture du cabinet

Au cours des deux dernières années, nous avons terminé deux enquêtes importantes et fait rapport de mesures de renforcement réglementaire, l'une concernait l'échange inapproprié des réponses aux questions de tests pour les cours de formation internes obligatoires parmi le personnel d'audit, et l'autre avait trait à l'antidatation des approbations des documents de travail. Dans les deux cas, les cabinets avaient déclaré eux-mêmes les faits au CCRC.



Ces situations soulignent l'importance de veiller à ce que les équipes de direction des cabinets promeuvent les bons comportements et favorisent une culture qui place les investisseurs et l'intégrité des marchés financiers du Canada au centre de leurs préoccupations. Le plan stratégique 2022-2024 du CCRC reconnaît l'importance de la culture d'entreprise. À compter de 2023, la gouvernance et la culture d'entreprise des cabinets d'audit seront intégrées à nos évaluations réglementaires conformément aux nouvelles normes de gestion de la qualité.



Revue thématique sur le climat

La revue thématique sur le climat visait à comprendre comment les auditeurs évaluent l'incidence des risques liés au climat sur leurs audits des états financiers. Notre travail dans ce domaine nous aidera à comprendre comment les enjeux liés aux changements climatiques sont traités dans les audits en ce moment, pour éclairer nos activités futures, notamment en contribuant à l'élaboration des normes internationales d'information et de certification en matière de développement durable par les organismes de normalisation.

Nous avons fait un certain nombre d'observations. D'abord, les quatre principaux cabinets d'audit du Canada disposaient de lignes directrices et de formations spécifiques pour aider les auditeurs à prendre en compte et à traiter les risques liés au climat dans le cadre de leurs audits des états financiers. Ensuite, la qualité des ressources fournies aux auditeurs variait d'un cabinet à l'autre. Les autres cabinets inspectés annuellement disposaient de lignes directrices et de formations variées, bon nombre d'entre eux étant aux premières étapes de l'élaboration de leur approche dans ce domaine émergent. De plus, dans la plupart des dossiers inspectés par le CCRC à ce jour, aucun changement n'avait été apporté à l'approche d'audit pour répondre aux risques d'audit relatifs aux questions climatiques. Enfin, dans les cas où les auditeurs ont tenu compte des facteurs climatiques dans le cadre de leur évaluation des risques, l'étendue et la qualité du travail effectué variaient considérablement.



Le CCRC encourage les cabinets d'audit à préparer de façon proactive leurs équipes à considérer et à traiter les risques liés au climat dans leurs audits. Les cabinets devraient également accroître la surveillance de ce thème pour s'assurer que les équipes d'audit, en particulier celles qui audient les émetteurs assujettis qui mènent leurs activités dans des industries plus susceptibles d'être touchées par les risques liés au climat, suivent les lignes directrices actuelles de leur cabinet et aient recours aux ressources que ce dernier leur offre.



Fraude et continuité d'exploitation

En 2022, nous avons publié nos observations découlant de nos revues thématiques sur la fraude et la continuité d'exploitation et avons collaboré activement avec le personnel et les membres du conseil d'administration du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance et du Conseil des normes d'audit et de certification du Canada dans le cadre de leurs projets en cours visant à réviser les normes d'audit pertinentes.

En 2023, nous continuerons de plaider en faveur de l'amélioration de la qualité du travail dans ces domaines importants, notamment en préconisant une amélioration des normes d'audit en la matière et que les auditeurs mettent plus l'accent sur ces enjeux. Au cours de l'année, nous intensifierons également nos interactions avec les comités d'audit et les autres parties prenantes au Canada et à l'étranger sur ces sujets importants.

Aperçu des mesures de renforcement

Les mesures de renforcement font partie intégrante de l'intervention réglementaire du CCRC et sont de plus en plus imposées pour améliorer la qualité des audits dans le but de protéger le public investisseur. Plus particulièrement, nous voulons nous assurer que les mesures correctives adéquates soient mises en place afin d'éviter que des échecs de l'audit ne se reproduisent.

Le CCRC a mené une consultation publique pour savoir comment nous pourrions modifier et élargir l'obligation de communication des résultats de nos enquêtes réglementaires, y compris les mesures de renforcement réglementaire. Les commentaires recueillis ont guidé la mise en œuvre d'une nouvelle approche qui entraînera la divulgation en 2023 d'un plus grand nombre de mesures de renforcement imposées. Les mesures de renforcement réglementaire importantes imposées à la lumière des constatations d'inspections seront publiées sur le site Web du CCRC et y demeureront pendant une période de quatre ans suivant la levée des mesures de renforcement. Les mesures de renforcement réglementaire importantes comprennent la cessation d'une ou de plusieurs missions d'audit, la restriction de la pratique d'un cabinet, l'interdiction d'affecter des professionnels en particulier à des missions d'audit, la résiliation de l'inscription d'un cabinet auprès du CCRC et le blâme public. En plus d'avoir un effet dissuasif, l'objectif de ces divulgations accrues est de renforcer la confiance du public dans les marchés financiers du Canada et de fournir des informations qui aident les comités d'audit et les investisseurs dans leur rôle.

Le CCRC vise à adopter une approche uniforme en matière de communication de l'information à l'échelle des provinces et territoires du Canada. Cependant, les différences entre les cadres juridiques des provinces et/ou territoires pourraient faire en sorte que notre approche varie d'une province ou d'un territoire canadien à l'autre. Nous travaillons à résoudre tout conflit potentiel entre les régions.



Mesures de renforcement réglementaire

Le nombre de cabinets visés par des mesures de renforcement réglementaire a encore augmenté par rapport aux années précédentes. La réduction des exigences en 2022 à l'égard de deux des quatre plus grands cabinets est le résultat du processus d'intervention réglementaire graduel du CCRC, lequel se traduit par une réduction progressive des mesures de renforcement lorsque des améliorations ont été apportées.

Le tableau ci-dessous présente les exigences, restrictions et sanctions imposées ou en vigueur en 2022 par rapport à 2021. Bien qu'une restriction quant à l'acceptation de nouvelles missions chez des émetteurs assujettis puisse être liée à la pratique générale d'un cabinet, il y a aussi des cas où nous avons empêché des cabinets d'accepter des émetteurs assujettis qui présentaient un risque élevé. Le CCRC impose ce genre de restrictions lorsque nous estimons qu'il existe un risque pour le public investisseur. Le recouvrement des coûts relatifs à la conformité aux mesures de renforcement réglementaire est un aspect standard de toutes les mesures de renforcement réglementaire.



Mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur par année

Mesures de renforcement réglementaire du CCRC		Quatre plus grands cabinets		Autres cabinets inspectés annuellement		Cabinets inspectés non annuellement	
		Imposées ou en vigueur en 2022*	Imposées et en vigueur en 2021	Imposées ou en vigueur en 2022	Imposées et en vigueur en 2021	Imposées ou en vigueur en 2022	Imposées ou en vigueur en 2021
Restrictions	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis présentant un risque élevé	-	-	3	3	1	-
	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis	-	-	2**	1	3	4
Exigences	Rapports plus étendus au CCRC	2	1	6	4	-	1
	Formation ou encadrement supplémentaires	-	2	6	4	4	1
	Amélioration de la responsabilité du contrôle qualité de la mission	-	-	1	1	3	3
	Examen obligatoire du portefeuille des cabinets clients	-	-	6	4	-	-
	Examen obligatoire du portefeuille des associés et des gestionnaires	-	-	6	4	-	-
	Nomination d'un contrôleur indépendant	1	1	3	2	-	-
	Divulgence accrue des constatations et des recommandations découlant de l'enquête du CCRC aux associés au sein du cabinet	1	1	2	2	-	-
	Examen par un professionnel externe du système de contrôle de la qualité et/ou des missions d'audit terminées du cabinet	-	-	3	2	2	1
	Sondage sur la culture (exécution ou mise en œuvre des recommandations)	-	1	3	1	-	-
	Remise des rapports sur les constatations de la mission aux comités d'audit	-	-	-	1	2	1
	Mise en œuvre d'un outil de budgétisation et de gestion des ressources	-	-	3	-	-	-
	Préparation d'un budget et d'un plan de projet pour appuyer la mise en œuvre de systèmes de gestion de la qualité	-	-	3	-	-	-
	Autres (y compris la revue des dossiers en cours d'exécution, la révision des politiques)	2	6	9	2	4	1
Sanction	Blâme public	1	1	-	-	-	-
Nombre de cabinets ou de mesures de renforcement réglementaire distinctes		7	13	56	31	19	12
		2	2	6	4	5	4

* Toutes les restrictions et exigences ont été levées en décembre 2022.

** La restriction visant un cabinet a été levée en décembre 2022.

Enquêtes

En 2022, le CCRC a entrepris trois nouvelles enquêtes dont les résultats seront publiés si chacune d'elles révèle un cas de violation entraînant l'imposition de mesures de renforcement réglementaire.

Tel qu'il est indiqué dans le rapport annuel 2021 du CCRC, une enquête amorcée en 2021, et achevée en 2022, sur la conduite du personnel relativement au partage inapproprié des réponses aux tests pour les cours de formation internes obligatoires a été menée à terme et a donné lieu à l'imposition de mesures de renforcement réglementaire.⁵

⁵ Les détails de la mesure sont disponibles au www.cpab-ccrc.ca.



Processus d'intervention réglementaire du CCRC

Le CCRC s'attend à ce que les cabinets règlent les problèmes de qualité de l'audit à mesure qu'ils surviennent au cours d'une inspection. Les règles du CCRC établissent un cadre d'intervention réglementaire pour corriger les lacunes en matière de qualité de l'audit, aussi bien en ce qui concerne les dossiers que les cabinets.

Tout au long du processus d'inspection, l'équipe de mission et le cabinet d'audit ont tous les deux l'occasion de présenter leurs points de vue et leurs réponses écrites relativement aux faits, aux constatations et aux recommandations découlant de l'inspection. Une fois l'inspection terminée, les questions non résolues peuvent mener à une intervention réglementaire pour protéger le public investisseur et promouvoir la qualité de l'audit. Une telle intervention peut vouloir dire l'imposition de mesures de renforcement réglementaire ou l'ouverture d'une enquête.

Le CCRC ouvre une enquête lorsque nous estimons qu'une violation a pu se produire et que nous souhaitons obtenir des renseignements supplémentaires. Un cas de violation est défini comme étant une conduite qui contrevient aux Règles du CCRC ou aux normes de conduite professionnelle de la profession d'auditeur et qui peut avoir une incidence sur la prestation de services d'audit. Cela comprend le défaut de se conformer aux mesures de renforcement réglementaire imposées à un cabinet.

Renforcement réglementaire

Le CCRC amorce le resserrement de l'intervention réglementaire après une inspection ou une enquête en proposant l'imposition de mesures de renforcement réglementaire, notamment l'imposition d'exigences, de restrictions ou de sanctions. Les mesures de renforcement réglementaire informelles, comme les engagements, peuvent également être utilisées dans le cadre d'un effort mesuré pour répondre à des préoccupations moins graves et obtenir des mesures correctives en temps opportun de la part du cabinet. Toute intervention réglementaire vise à protéger le public investisseur et à encourager des améliorations soutenues de la qualité de l'audit.



Les *exigences* habituellement imposées par le CCRC ont pour effet d'obliger le cabinet à mettre en œuvre des mesures ciblées ou à modifier certaines pratiques pour améliorer la qualité de l'audit, comme effectuer une évaluation de la culture d'entreprise, offrir des formations additionnelles ou retenir les services d'un responsable du suivi indépendant pour superviser la conformité aux mesures de renforcement réglementaire imposées et d'autres initiatives liées à la qualité de l'audit.

Les *restrictions* habituellement imposées par le CCRC ont pour effet de limiter le cabinet d'audit dans ses pratiques professionnelles. Une restriction pourrait notamment empêcher le cabinet d'accepter de nouveaux clients émetteurs assujettis, des clients émetteurs assujettis à risque élevé ou des clients émetteurs assujettis œuvrant dans une industrie spécifique.

Une *sanction* comprend, sans toutefois s'y limiter, le blâme public et la révocation du statut de cabinet d'audit participant.

La décision initiale de proposer l'imposition de mesures de renforcement réglementaire est déterminée par le Comité de contrôle du renforcement réglementaires du CCRC, composé de membres expérimentés de l'équipe de direction du CCRC. Le comité examine chaque cas et formule une recommandation qui est soumise à l'approbation du conseil d'administration du CCRC.

Si le conseil d'administration décide de proposer une ou plusieurs mesures de renforcement réglementaire, un avis officiel est remis au cabinet. Le cabinet peut contester les mesures de renforcement réglementaire proposées en présentant une demande d'audience en révision. Si le cabinet ne demande pas la tenue d'une audience en révision, les mesures de renforcement réglementaire entreront en vigueur et le cabinet doit s'y conformer immédiatement. En 2022, aucune mesure de renforcement réglementaire proposée par le CCRC n'a été contestée; elles ont donc toutes été imposées.

Sensibilisation externe – Élargir la portée de nos conversations sur les questions de qualité de l'audit

Nous poursuivons activement nos activités de sensibilisation auprès d'un large éventail de parties prenantes, notamment les investisseurs, les administrateurs de sociétés, les équipes de direction d'émetteurs assujettis, et les organismes de normalisation et de réglementation, tant au Canada qu'à l'étranger. Ces interactions enrichissent nos connaissances mutuelles des enjeux actuels et émergents et améliorent notre efficacité. Nous avons été heureux d'avoir pu tenir plus de réunions en présentiel au cours de l'année, ce qui a contribué à la qualité des discussions. Parmi les principaux sujets abordés en 2022, notons les rapports environnementaux, sociaux et de gouvernance, la conduite des activités en période d'incertitude économique, la gestion des talents, la culture d'entreprise au sein des cabinets d'audit, l'indépendance des auditeurs, la technologie et la cybersécurité.



Communiquer avec les comités d'audit

Nous avons poursuivi nos discussions avec les présidents des comités d'audit d'émetteurs assujettis de moyenne et de petite capitalisation et d'émetteurs assujettis des industries émergentes. De plus, nous avons consolidé nos relations existantes avec les émetteurs assujettis de plus grande capitalisation.

Nous avons poursuivi notre série annuelle de forums destinés aux comités d'audit. En 2022, nous avons tenu neuf forums axés sur les secteurs des mines, de l'énergie, de l'immobilier, du cannabis, de la cryptomonnaie et des services financiers. Au total, 151 participants ont participé à ces forums. Nous avons salué le retour des discussions en présentiel avec les présidents de comités d'audit alors que nous avons testé une combinaison de réunions hybrides, virtuelles et présentielles, notamment des forums tenus en ligne et en présentiel à Vancouver, à Calgary, à Toronto et à Montréal. À l'occasion des forums, en plus des tables rondes, nous avons fait le point sur nos priorités stratégiques, soulevé des questions liées à la qualité de l'audit et fait part des modifications à venir aux informations réglementaires du CCRC.

Au cours de l'exercice 2022, nous avons communiqué avec les administrateurs de plus de 300 émetteurs assujettis représentant une capitalisation boursière de 1,6 billion de dollars, dont des représentants de 61 émetteurs assujettis de petite capitalisation (capitalisation boursière entre 100 et 500 millions de dollars).



À l'écoute des investisseurs

Au cours de l'exercice, nous avons rencontré 16 organisations d'investisseurs tout en continuant de porter notre attention aux plus grands investisseurs institutionnels du Canada. Les conversations entre le CCRC et les investisseurs ont mené à d'importants échanges d'information sur les enjeux qui touchent les marchés financiers, y compris la façon dont l'incertitude économique influe sur les évaluations, la gestion des liquidités, la continuité de l'exploitation, la fraude, et la présentation d'informations sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.



Élargir notre portée

En 2022, nous avons eu l'occasion de faire part de nos différents points de vue à un large éventail de parties prenantes canadiennes et internationales et d'entretenir un dialogue avec ces dernières dans le cadre de conférences et de réunions en présentiel et virtuelles. Par exemple :

- Coanimation de la table ronde annuelle sur la qualité de l'audit avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et avec de hauts représentants d'organismes de réglementation du secteur financier, d'organismes de normalisation et de cabinets d'audit.
- Présentation à des conférences à l'intention des comités d'audit, des évaluateurs d'entreprises, des examinateurs de fraude et des cabinets d'audit.
- Retour aux réunions en présentiel avec les organismes de réglementation au Canada et à l'étranger, y compris les organismes de réglementation de l'audit, les commissions des valeurs mobilières et les organismes de réglementation provinciaux.
- Participation active comme membre du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification et du Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada.
- Discussion sur nos perspectives et les résultats de nos inspections avec les organismes de normalisation canadiens et internationaux.
- Rencontre avec des étudiants en commerce et en comptabilité d'universités canadiennes.



L'équipe du CCRC – incarner nos valeurs communes

Nos gens

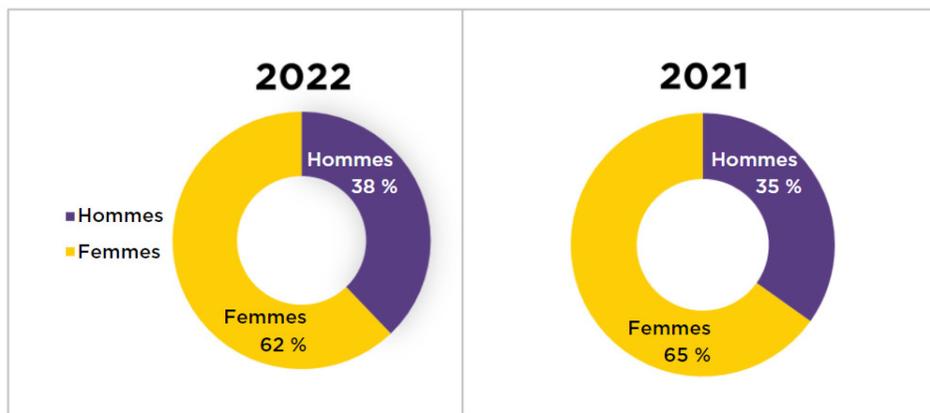
Au CCRC, nous sommes fiers d'une culture fondée sur la protection de l'intérêt public. Les données des sondages menés auprès des employés en 2022 indiquent que nous avons un effectif mobilisé. Les résultats ont mis en lumière le milieu de travail positif et flexible qui offre la possibilité de travailler avec ses collègues à des tâches importantes et stimulantes sur le plan intellectuel.

Au début de l'année, nous avons introduit un nouvel ensemble de valeurs fondamentales. Les dirigeants du CCRC ont entamé des discussions sur la façon d'incarner les valeurs fondamentales du CCRC, et les employés ont participé à la définition des caractéristiques et comportements associés à chacune des valeurs en vue de les intégrer dans notre programme de gestion du rendement et de reconnaissance.

En 2022, les dirigeants se sont concentrés sur les plans post-pandémie et de retour au bureau. Nous avons été ravis d'accueillir à nouveau nos employés pour des formations en présentiel. Nous avons également offert de l'apprentissage numérique pour des séances de formation sur la technologie, les compétences non techniques et les compétences en leadership. De plus, nous avons offert des formations supplémentaires sur la sensibilisation à la santé mentale et les valeurs fondamentales du CCRC.

Notre effectif moyen a augmenté de 6 % en 2022 en réponse au volume additionnel d'activités découlant du renforcement réglementaire et des industries émergentes. Le taux de rétention a été de 94 % (93 % en 2021). Nous prévoyons une augmentation de l'effectif de 4,1 % en 2023.

Principaux groupes démographiques





Autres données sur l'emploi

	2022	2021
Nombre moyen d'employés	63	59
Taux de rétention des employés	94 %	93 %
Femmes au sein de l'équipe de direction	6 (60 %)	7 (70 %)
Groupes sous-représentés⁶ à l'échelle de l'organisation	17 (26 %)	15 (23 %)
Groupes sous-représentés au sein de l'équipe de direction	1 (10 %)	1 (10 %)

La collectivité, ça compte

Dans le cadre de son programme « La collectivité, ça compte », le CCRC favorise un environnement inclusif et socialement responsable. Nos employés participent, à titre personnel ou professionnel, à diverses activités qui améliorent le milieu de vie de nos collectivités. En outre, le CCRC soutient les employés qui souhaitent contribuer à des initiatives caritatives par le biais de congés payés et d'une contrepartie d'entreprise aux dons de bienfaisance des employés.

En 2022, nous avons poursuivi notre campagne de sensibilisation à l'importance de la santé mentale et du bien-être physique par le biais d'ateliers de formation et en favorisant un milieu de travail sain et inclusif. Nous avons fait du bénévolat et recueilli des fonds pour appuyer divers organismes de bienfaisance qui servent nos collectivités, comme les banques alimentaires locales.

⁶ PANDC, LGBTQ2S+ et personnes handicapées.



Rapport de gouvernance

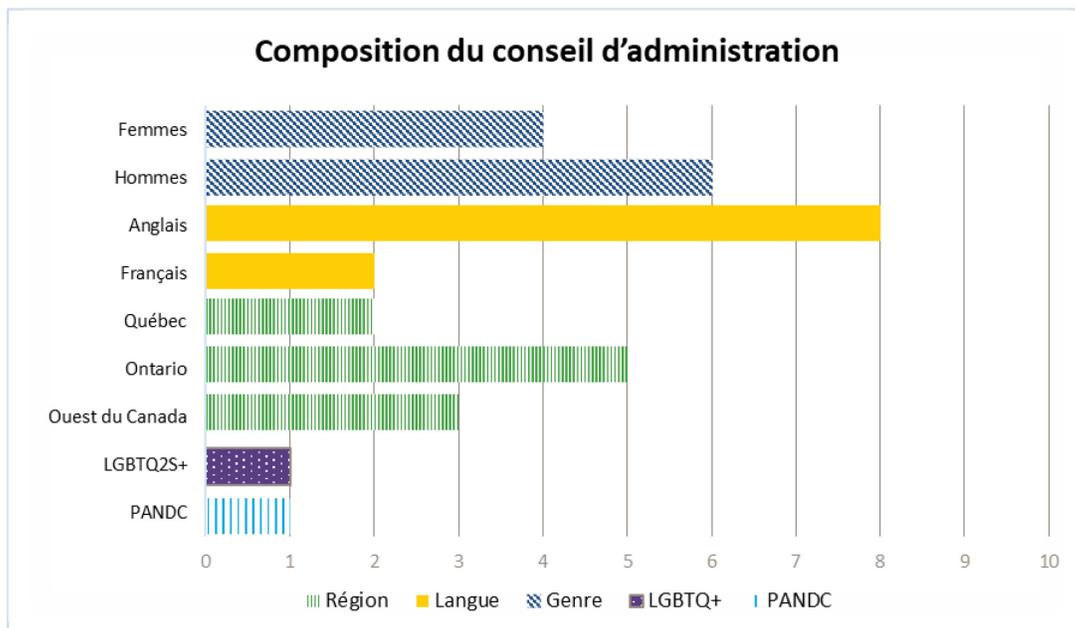
Gouvernance d'entreprise responsable

Les pratiques d'affaires et la structure de gouvernance du CCRC sont demeurées solides tout au long de 2022. Notre conseil d'administration a supervisé la concrétisation de nos engagements stratégiques de 2022, plus particulièrement l'amélioration des renforcements réglementaires et du partage d'informations. En outre, le conseil d'administration a continué de chercher des occasions de dialoguer avec le personnel du CCRC, notamment en assistant aux réunions et aux événements du personnel de façon virtuelle et présentielle et en invitant les experts pertinents parmi le personnel du CCRC à participer aux réunions du conseil. La présidente du conseil d'administration a également participé activement à des présentations et interactions avec notre Conseil des gouverneurs et ses membres.

Composition du conseil d'administration

Au cours de 2022, dans le cadre du processus de renouvellement de notre conseil d'administration, nous avons poursuivi notre recherche de candidats expérimentés. Le règlement n° 1 du CCRC exige que notre conseil d'administration soit composé de personnes possédant certaines compétences prescrites, notamment des comptables, des non comptables et des personnes ayant de l'expérience en matière de réglementation de l'audit. Parallèlement, nous nous sommes également engagés à élargir la diversité de notre conseil d'administration pour y inclure davantage de compétence en matière d'audit, de gestion des risques et de droit, et pour mieux refléter nos communautés.

À la fin de l'année 2022, le conseil d'administration comptait 10 administrateurs. Ian Bourne a pris sa retraite en juin 2022. Mary Lou Maher et Chika Onwuekwe se sont joints au conseil en tant que nouveaux administrateurs en avril 2022. À la fin de l'année 2022, la composition de notre conseil d'administration se présentait comme suit :





Domaines d'intérêt des comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités de surveillance directement et avec l'aide des deux comités permanents, soit le comité d'audit et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de la gouvernance.

Le comité d'audit et de gestion des risques aide le conseil d'administration à superviser la gestion du risque d'entreprise, la planification et la présentation de l'information financière du CCRC, ainsi que le système de contrôle interne et le processus d'audit externe. Pendant l'exercice 2022, le comité a continué de se concentrer sur les risques fiscaux et opérationnels, les risques liés à la cybersécurité et à la pandémie, ainsi que sur les défis, nouveaux ou émergents, en matière d'audit, notamment dans les secteurs des cryptomonnaies et du cannabis. En outre, le comité a accompagné le nouveau chef des finances du CCRC dans ses nouvelles fonctions.

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance fait des recommandations au conseil d'administration sur des questions liées aux ressources humaines, à la gouvernance d'entreprise et à la composition du conseil d'administration, de même qu'à la planification de la relève et à l'efficacité du conseil d'administration et de la haute direction. Les activités dignes de mention au cours de l'exercice 2022 ont été la surveillance continue des enjeux liés à la pandémie, comme la mobilisation des ressources, le recrutement de deux administrateurs, ainsi que l'accompagnement du nouveau chef des finances du CCRC. En outre, le comité a continué de superviser les chartes du conseil d'administration et des comités ainsi que les codes de déontologie du CCRC visant le personnel, les consultants et le conseil d'administration. Les chartes et les codes peuvent être consultés sur notre site Web.

Réunions annuelles du conseil d'administration

En 2022, le conseil d'administration, le comité d'audit et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de la gouvernance ont tenu respectivement huit, quatre et quatre réunions. Le conseil d'administration devait se réunir cinq fois au cours de l'exercice, mais d'autres réunions se sont ajoutées pour discuter, entre autres, des mesures de renforcement réglementaire résultant des enquêtes menées auprès des cabinets en 2021. Le conseil d'administration s'est également réuni pour discuter des progrès réalisés par le CCRC relativement au plan stratégique. Bien que le conseil délibérait toujours de façon virtuelle au début de l'exercice, en juin 2022, les réunions se sont à nouveau tenues en présentiel.



	Réunions du conseil d'administration	Réunions du comité d'audit et de gestion des risques	Réunions du comité des ressources humaines et de la gouvernance
Benita Warmbold	8/8	4/4	4/4
Ian Bourne*	5/5	2/2	2/2
Renaud Caron	8/8	S. O.	4/4
Don Chynoweth	7~/8	S. O.	4/4
Julie Dickson	8/8	4/4	S. O.
Bruce C. Jenkins	8/8	4/4	2/2
Kevin Kelly	7~/8	4/4	S. O.
Alice Laberge	8/8	S. O.	4/4
Mary Lou Maher**	6/6	S. O.	3/3
Chika Onwuekwe**	5/5	3/3	S. O.
Richard Payette	8/8	4/4	S. O.

* A pris sa retraite du conseil d'administration en juin 2022.

** S'est joint(e) au conseil d'administration en avril 2022.

~ La réunion à laquelle il n'a pas assisté était une réunion spéciale à court préavis pour traiter d'une question de renforcement réglementaire.

Rémunération des administrateurs

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance examine chaque année la rémunération des administrateurs et fait des recommandations au conseil d'administration pour approbation. La plus récente évaluation externe de la rémunération des administrateurs a été menée par un cabinet d'experts-conseils en 2019; les changements apportés aux honoraires fixes des postes d'administrateur, de vice-président et de président de comité ont été mis en œuvre en 2020 et maintenus en 2021. En 2022, après l'évaluation interne du CCRC, la rémunération des administrateurs a été augmentée par rapport à 2021, les administrateurs du CCRC ayant été plus sollicités, principalement en raison du nombre accru de mesures de renforcement réglementaire. La prochaine évaluation externe de la rémunération des administrateurs est prévue pour 2023.



Honoraires fixes des administrateurs

Honoraires fixes	2022	2021
Honoraires fixes de la présidente du conseil d'administration	178 000 \$	175 000 \$
Honoraires fixes du vice-président	59 500 \$	57 500 \$
Honoraires fixes des présidents et présidentes de comité	62 000 \$	60 000 \$
Honoraires fixes des administrateurs	52 000 \$	50 000 \$

En plus d'honoraires annuels, les administrateurs (à l'exception de la présidente du conseil d'administration) reçoivent un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion de deux heures ou plus et de 750 \$ pour chaque réunion de moins de deux heures.

Catégories de membres

Le CCRC est un organisme sans but lucratif qui compte deux groupes de membres, soit le conseil des gouverneurs et les membres représentant un organisme provincial de réglementation de l'audit. Le conseil des gouverneurs nomme les administrateurs et les réviseurs du CCRC. Les candidatures aux postes d'administrateur sont présentées au conseil des gouverneurs sur recommandation du conseil d'administration. Les candidats à la fonction de réviseur sont recommandés par le président de la liste des réviseurs et le conseiller juridique indépendant. En 2022, le conseil des gouverneurs a nommé deux nouveaux administrateurs et ajouté un nouveau réviseur à la liste des réviseurs du CCRC qui peuvent présider les procédures de révision. Tous les réviseurs ont reçu une formation sur le processus de révision administrative, laquelle a été donnée par le conseiller juridique indépendant de la liste. Le conseil des gouverneurs effectue également une évaluation annuelle des pratiques de gouvernance et du rendement de l'organisation par rapport à son mandat.

Chaque année, les membres représentant un organisme provincial de réglementation de l'audit nomment l'auditeur externe du CCRC sur recommandation du conseil d'administration du CCRC. Pour obtenir une description détaillée de cet aspect de notre gouvernance, veuillez consulter l'[Énoncé de responsabilité et de gouvernance du CCRC](#), disponible sur notre site Web.

Ligne déontologique

Notre ligne déontologique confidentielle est accessible au public sur notre site Web afin de permettre le signalement anonyme de préoccupations relatives au CCRC, à ses employés, aux cabinets d'audit que nous inspectons ou aux émetteurs assujettis canadiens. Le CCRC surveille les préoccupations, les conseils et les demandes de renseignements reçus par l'intermédiaire de la ligne déontologique et d'autres sources et y répond. Ces canaux de communication fournissent des renseignements importants sur des inconduites potentielles qui pourraient autrement être difficiles à détecter. Les rapports reçus en 2022 ont été traités ou sont en cours d'examen.



Rapport de gestion

Aperçu

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est un organisme indépendant à but non lucratif sans capital-actions, constitué en vertu du droit fédéral. Depuis sa constitution en 2003, le CCRC fait la promotion de la qualité des audits grâce à une réglementation proactive, à une surveillance réglementaire rigoureuse, au dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des publications pratiques qui informent les participants aux marchés financiers et contribuent à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière. Le Règlement 52-108 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières exige que les auditeurs des états financiers des émetteurs assujettis canadiens soient membres en règle du CCRC.

Nos travaux de surveillance réglementaire comprennent les évaluations des systèmes de gestion de la qualité des cabinets, les inspections des dossiers d'audit fondées sur le risque et les mesures de renforcement réglementaire, soit directement, soit en collaboration avec d'autres organismes de réglementation au Canada et à l'international.

Le présent rapport de gestion, préparé en date du 2 février 2023, constitue une analyse des résultats des activités du CCRC pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il doit être lu à la lumière des états financiers audités de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et des notes y afférentes qui ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Il comprend également les perspectives pour 2023, les principaux risques et incertitudes qui pourraient avoir une incidence sur l'organisation et de l'information prospective qui décrit le budget, les estimations et les prévisions du CCRC. L'information prospective se remarque par l'utilisation de verbes au futur et au conditionnel et de la terminologie prospective, comme budgéter, estimer, prévoir, planifier, avoir l'intention et croire.

L'information prospective comporte des risques et des incertitudes et reflète l'opinion actuelle du CCRC sur les événements futurs et le rendement financier. Les risques et les incertitudes sont abordés dans la section sur la gestion des risques du présent rapport de gestion. L'information prospective est fondée sur des hypothèses et des estimations, notamment, les revenus tirés des interventions réglementaires, la nature et la sévérité des cas de violation, ainsi que le moment, l'ampleur et les coûts de la reprise des déplacements. Les résultats réels peuvent différer considérablement de l'information prospective.

Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.



Faits saillants financiers

Le CCRC s'engage à assurer une gestion financière prudente et fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts. Le tableau ci-dessous présente certaines données financières des trois derniers exercices.

(en milliers de dollars)	2022 (réels)	2021 (réels)	2020 (réels)
TOTAL DES REVENUS¹	19 219 \$	19 086 \$	17 973 \$
Salaires et avantages sociaux	15 025	14 243	13 098
Autres charges d'exploitation	4 704	4 433	4 240
TOTAL DES CHARGES	19 729	18 676	17 338
Revenus (pertes) de placements ¹	198	(109)	71
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES REVENUS)	(312) \$	301 \$	706 \$
TOTAL DES ACTIFS	10 910	11 454	10 556
TOTAL DES PASSIFS	2 717	2 949	2 352
ACTIF NET	8 193 \$	8 505 \$	8 204 \$

¹ Les revenus (pertes) de placements sont présentés dans le total des revenus de 2020.

Les revenus ont augmenté de 133 000 \$, ou 0,7 %, pour s'établir à 19,2 millions de dollars en 2022, principalement en raison des augmentations des honoraires d'audit déclarés par les cabinets d'audit participants. Les dépenses totales ont augmenté de 1,1 million de dollars, ou 5,6 %, pour atteindre 19,7 millions de dollars. La hausse des salaires et avantages sociaux est attribuable à l'accroissement de l'effectif, à l'augmentation de la rémunération et des dépenses des administrateurs et à la reprise partielle des déplacements et des réunions en présentiel à des coûts plus élevés.



Résultats des activités

Revenus



Le CCRC tire la majorité de ses revenus des émetteurs assujettis canadiens. Les autres revenus incluent les frais facturés à des cabinets d'audit pour le recouvrement des coûts engagés par suite d'une intervention réglementaire. Ces frais comprennent le recouvrement des coûts relatifs à la conformité aux mesures de renforcement réglementaire et des coûts engagés par le CCRC pour mener une enquête.

Chaque année, le CCRC perçoit des cabinets d'audit participants une cotisation qu'ils facturent à leur tour à leurs clients émetteurs assujettis. Les revenus des cotisations de participation annuelles

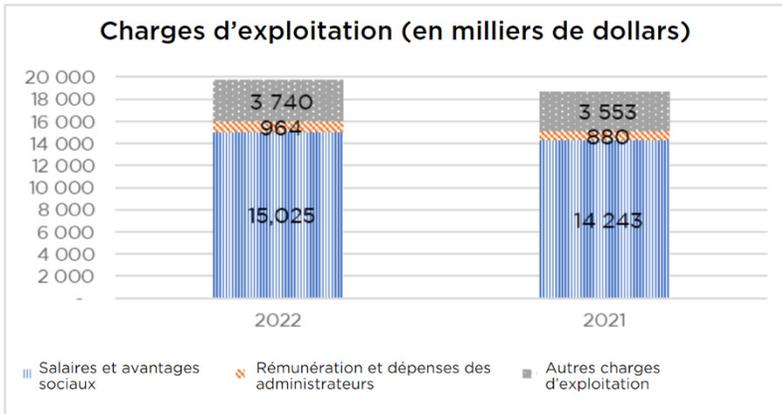
ont augmenté de 1,2 %, passant de 18,5 millions de dollars en 2021 à 18,8 millions de dollars, principalement en raison de la hausse des honoraires d'audit. En 2022, le taux des cotisations du CCRC représentait 1,22 % (1,22 % en 2021) du total des honoraires d'audit mondiaux facturés aux émetteurs assujettis canadiens; ces cotisations sont soumises à une limite maximale de 75 000 \$ pour les émetteurs assujettis étrangers exerçant leurs activités dans certains territoires. Les honoraires d'audit utilisés pour calculer les cotisations annuelles au CCRC sont ceux publiés sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et l'Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval (EDGAR) (les systèmes de présentation de l'information financière communiquée par les sociétés ouvertes utilisés, respectivement, par les autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis) au 30 novembre 2021. Ces honoraires se rapportent aux audits des états financiers des exercices 2020 et 2021.

Le CCRC engage des coûts liés à son évaluation de la conformité d'un cabinet aux mesures de renforcement réglementaire, y compris à ses inspections de suivi. Ces frais de conformité sont facturés à certains cabinets participants afin de recouvrer les coûts d'une intervention réglementaire renforcée et d'un suivi accru de la conformité aux exigences, restrictions ou sanctions imposées. Les coûts engagés pour mener des enquêtes sont également recouverts directement auprès du cabinet d'audit, généralement à la conclusion de l'enquête.

Le total des coûts des interventions réglementaires recouverts en 2022 s'est élevé à 426 000 \$ (558 000 \$ en 2021). Bien que le nombre de cabinets assujettis à des interventions réglementaires renforcées ait augmenté, tout comme le nombre de mesures de renforcement réglementaire, de sept en 2021 à neuf en 2022, le recouvrement des coûts liés à la conformité aux mesures de renforcement réglementaire a baissé de 232 000 \$, principalement en raison de l'assouplissement des mesures de renforcement réglementaire visant un grand cabinet. Le montant des recouvrements de coûts d'enquête a augmenté de 100 000 \$ en 2022 à la suite du règlement d'une affaire.



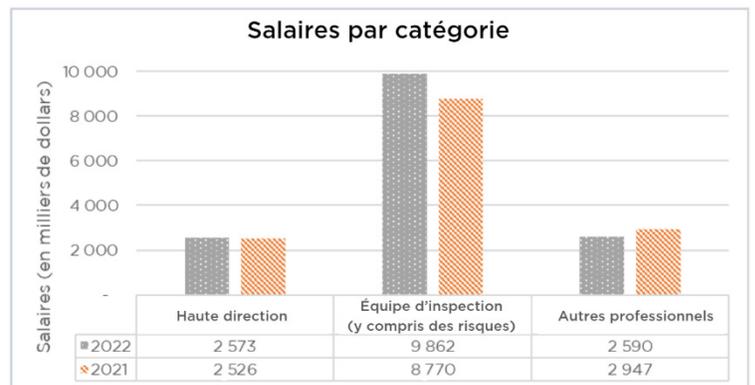
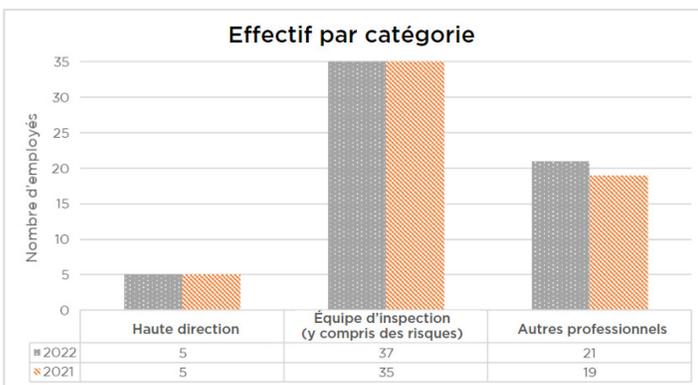
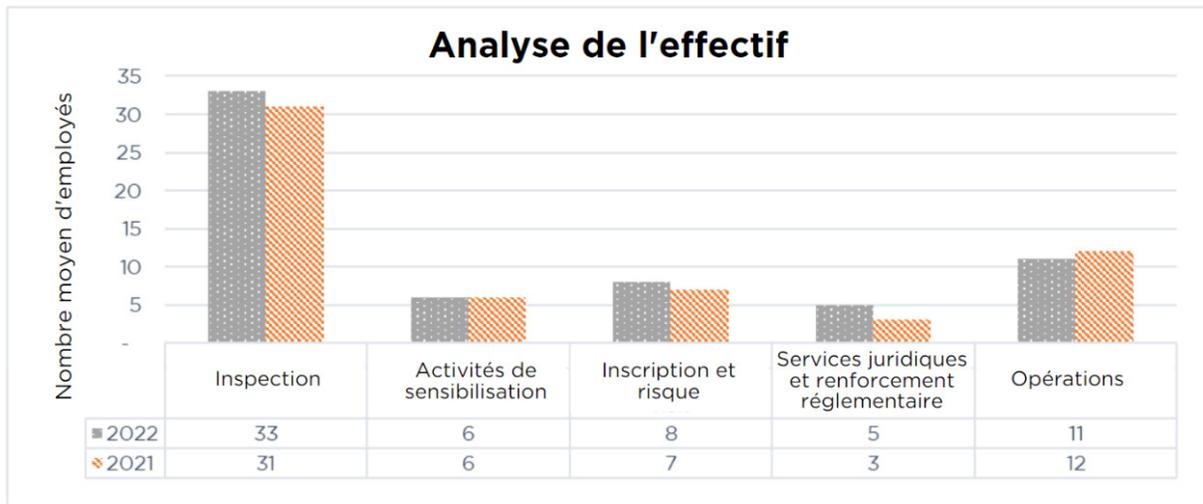
Charges d'exploitation



Les charges d'exploitation se sont élevées à 19,7 millions de dollars en 2022 (18,7 millions de dollars en 2021). Proportionnellement, les salaires et les avantages sociaux demeurent les charges d'exploitation les plus importantes, représentant 76,2 % (76,3 % en 2021) du total des charges.

Salaires et avantages sociaux

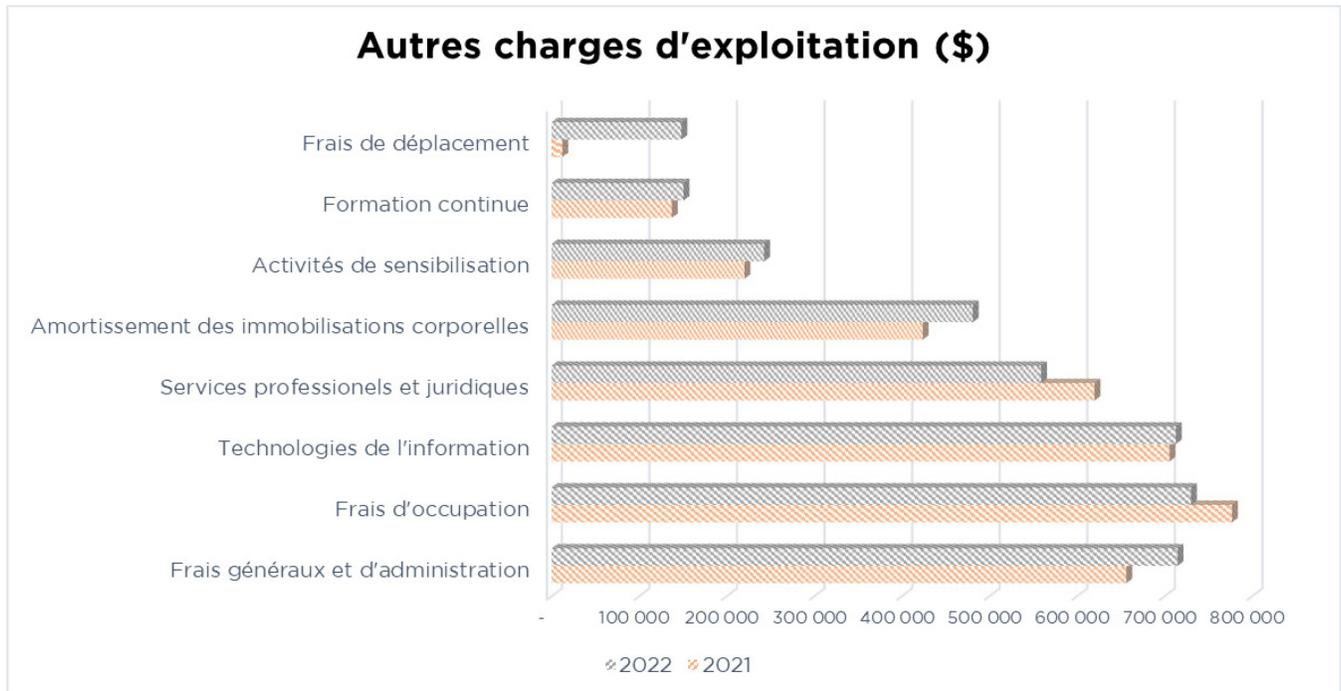
Les salaires et les avantages sociaux ont augmenté de 5,5 %, ou 782 000 \$, principalement en raison de l'augmentation de l'effectif nécessaire pour soutenir nos équipes chargées des enquêtes et de l'application de la réglementation. En 2022, le CCRC comptait en moyenne 63 employés (59 en 2021).





Autres charges d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente les autres charges d'exploitation, hors salaires et rémunération des administrateurs, par rapport à l'exercice précédent.



À l'exception des frais de déplacement, les autres charges d'exploitation pour 2022 n'ont pas beaucoup varié par rapport à l'exercice précédent. Les frais de déplacement sont passés de 12 000 \$ en 2021 à 148 000 \$ en 2022 en raison de la reprise partielle des déplacements et des réunions en présentiel, particulièrement pendant le deuxième semestre de l'exercice.

Rémunération et dépenses des administrateurs

La rémunération et les dépenses des administrateurs pour 2022 se sont élevées à 964 000 \$, soit une augmentation de 84 000 \$, ou 9,5 %, par rapport à 2021. Cette augmentation est principalement attribuable au moment du départ à la retraite et au recrutement de nouveaux administrateurs au cours de l'exercice, ainsi qu'à l'augmentation des frais de déplacement alors que le conseil d'administration, le comité d'audit et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de la gouvernance sont revenus aux réunions en présentiel en juin 2022.

Revenus de placements

Le rendement des placements est passé d'une perte de 109 000 \$ en 2021 à un revenu de 198 000 \$ en 2022. En 2021, la direction avait réévalué le risque potentiel des fluctuations continues sur la valeur de son placement dans un fonds indicatif d'obligations et avait décidé de vendre ces parts, réalisant une perte de 143 000 \$. En 2022, les réserves de trésorerie ont été investies dans des comptes d'épargne à rendement élevé et des certificats de placement garanti d'institutions financières membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le rendement de ces placements a bénéficié des augmentations régulières du taux préférentiel canadien tout au long de l'année.



Situation financière

État résumé de la situation financière au 31 décembre

(en milliers de dollars)	2022	2021	2020
Trésorerie et placements	6 141 \$	9 161 \$	8 546 \$
Débiteurs et frais payés d'avance	558	540	499
Dettes fournisseurs et charges à payer	2 464	2 608	1 959
Fonds de roulement net	4 235 \$	7 093 \$	7 086 \$
Placements	2 800	-	-
Équipement, améliorations locatives et immobilisations incorporelles	1 411	1 753	1 510
Incitatifs à la location différés	254	341	392
Actif net	10 910 \$	8 505 \$	8 204 \$

Au 31 décembre 2022, le CCRC présentait un fonds de roulement de 4,2 millions de dollars, comparativement à 7,1 millions de dollars en 2021. Cette diminution est attribuable à l'achat de CPG de 2,8 millions de dollars venant à échéance en janvier 2024 et 2025. Notre trésorerie et nos placements combinés (courants et non courants) totalisent 9,0 millions de dollars comparativement à 9,2 millions de dollars en 2021. Le CCRC a établi une ligne directrice selon laquelle une réserve couvrant de quatre à six mois de charges d'exploitation doit être constituée pour assurer la poursuite des activités en cas de fluctuation des revenus.

Le montant au titre de l'équipement, des améliorations locatives et des immobilisations incorporelles a diminué de 342 000 \$ par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison des amortissements.

En 2022, le CCRC a renouvelé son contrat de location-exploitation pour ses bureaux de Toronto pour une période de 10 ans, à compter de 2024. Selon les modalités du contrat, le loyer de base sera d'environ 120 000 \$ de plus par année que ce qu'il est aux termes du contrat actuel.



Perspectives pour 2023

Le CCRC gère ses finances efficacement pour appuyer les priorités énoncées dans son plan stratégique 2022-2024. Dans ce contexte, nous continuons de renforcer notre effectif et d'accroître nos investissements dans le perfectionnement de notre personnel et la technologie.

Budget de fonctionnement du CCRC pour 2023 (non audité)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE (en milliers de dollars)	DONNÉES RÉELLES 2022	BUDGET 2022	BUDGET 2023
Revenus	19 219 \$	18 970 \$	19 872 \$
Charges			
Salaires et avantages sociaux	15 025	15 000	16 015
Rémunération et dépenses des administrateurs	964	948	974
Frais de déplacement	148	140	401
Frais d'occupation	730	788	779
Frais généraux et d'administration	498	482	515
Technologies de l'information	713	776	843
Activités de sensibilisation	243	220	233
Formation continue	151	150	210
Assurance	258	220	297
Services professionnels	217	157	175
Services juridiques	301	300	223
Amortissement	481	463	492
Charges	19 729	19 644	21 157
Excédent des charges sur les revenus	(510) \$	(674) \$	(1 285) \$
Revenus de placements	198	30	300
Excédent des charges sur les revenus	(312) \$	(644) \$	(985) \$



Commentaire sur les écarts par rapport au budget de 2022

L'excédent des charges sur les revenus est inférieur à ce qui a été prévu dans notre budget pour 2022.

Les revenus ont excédé le budget de 249 000 \$, ou 1,3 %, principalement en raison des honoraires d'audit plus élevés que prévu déclarés par les cabinets d'audit participants.

Pour l'essentiel, les charges cadrent avec le budget.

Les revenus de placements se sont chiffrés à 198 000 \$, soit 168 000 \$ de plus que prévu au budget, en raison des nombreuses augmentations inattendues du taux préférentiel canadien tout au long de 2022.

Commentaire sur le budget de fonctionnement de 2023

Plusieurs facteurs convergent pour que l'exercice à venir se termine avec un déficit. Même si nous prévoyons que les revenus augmenteront d'environ 3,4 %, les charges englobent plusieurs éléments qui augmentent plus rapidement, comme les salaires et avantages sociaux, les frais de déplacement et les coûts liés aux technologies de l'information.

Revenus

Pour 2023, les revenus du CCRC tirés des cotisations sont fondés sur les honoraires d'audit publiés par les émetteurs assujettis sur SEDAR/EDGAR en date du 30 novembre 2022 et se rapportent généralement aux audits de fin d'exercice pour l'exercice 2021. Les revenus du CCRC devraient augmenter alors que les cabinets d'audit participants s'efforceront de recouvrer les charges d'exploitation et de personnel accrues.

Les revenus tirés des interventions réglementaires comprennent les recouvrements de coûts relatifs à la conformité aux mesures de renforcement réglementaire et les coûts liés aux enquêtes. Ils varient d'un exercice à l'autre en fonction du nombre de cabinets visés par des mesures de renforcement et de la gravité des cas de violation. À la suite de nos activités d'inspection de 2022, les mesures de renforcement réglementaire visant certains grands cabinets sont en voie d'être modifiées ou levées. Par conséquent, les revenus d'intervention réglementaire prévus au budget devraient diminuer de 50 000 \$ en 2023.

Des coûts d'enquête peuvent être facturés aux cabinets d'audit participants pour recouvrer les coûts engagés pour mener une enquête. Le montant des coûts à recouvrer par suite d'une enquête dépend de plusieurs facteurs, dont le nombre d'enquêtes en cours et leur nature, leur complexité et leur durée. Ainsi, les coûts d'enquête et les recouvrements prévus réels peuvent différer considérablement des montants prévus.

Charges d'exploitation

Le budget du CCRC pour 2023 prévoit des charges d'exploitation de 21,2 millions de dollars, soit une augmentation de 7,2 % par rapport aux charges d'exploitation réelles de 2022. Cette augmentation de 1,4 million de dollars a trait aux salaires et avantages sociaux de 1,0 million de dollars, aux frais de déplacement de 253 000 \$ et aux technologies de l'information de 130 000 \$.

La demande en ressources professionnelles continue d'exercer des pressions sur les salaires et les charges de personnel. Les salaires et avantages sociaux prévus au budget comprennent également l'ajout de ressources supplémentaires à notre équipe d'inspection en raison de l'utilisation accrue des technologies d'audit et de la mise en œuvre des nouvelles normes pour la gestion de la qualité.



En 2022, nous avons rouvert nos bureaux et repris les déplacements et les réunions en présentiel. Bien que nous nous attendions à ce que cette tendance se maintienne, nous ne prévoyons pas que les frais de déplacement reviennent à ce qu'ils étaient avant la pandémie. Notre budget de déplacements pour 2023 est fondé sur l'hypothèse que nous mènerons les inspections en partie à distance et en partie sur place, et que les voyages seront limités aux dossiers d'inspection les plus complexes. De plus, certains voyages internationaux reprendront.

Les coûts liés aux technologies de l'information pour l'infrastructure, la maintenance et les licences continuent de dépasser l'inflation.

Le CCRC prévoit des dépenses en immobilisations d'environ 258 000 \$, principalement pour la mise à jour de l'infrastructure des technologies de l'information, et la mise à niveau du système de gestion des données et des rénovations de bureau.

Au-delà de 2023, les revenus devraient continuer d'augmenter en raison des pressions à la hausse qui s'exercent actuellement sur les honoraires d'audit. Cette augmentation devrait nous permettre de maintenir le taux de cotisation au même niveau durant les prochaines années et d'absorber l'augmentation des ressources nécessaires à la réalisation de notre plan stratégique 2022-2024.

Rémunération de la haute direction

Le CCRC utilise l'étude de Mercer (Canada) sur la rémunération dans le secteur des services professionnels et des services d'expertise-conseil pour définir les fourchettes de rémunération de ses employés. Le CCRC surveille également les données comparatives sur la rémunération dans le secteur public. Si on les considère dans leur ensemble, ces pratiques soutiennent nos efforts visant à offrir une rémunération comparable et concurrentielle.

En 2022, la rémunération de la haute direction, y compris tous les montants versés à la chef de la direction, au chef de la gestion des risques et vice-président, Sensibilisation externe, au vice-président régional, Est du Canada, au vice-président, Inspections, et à la vice-présidente régionale, Ouest du Canada, a totalisé 2,6 millions de dollars (2,5 millions de dollars en 2021). Ce montant comprend les salaires, les primes à recevoir, les cotisations patronales versées au Régime enregistré d'épargne-retraite des employés et les avantages sociaux.

Principaux risques et incertitudes

Le programme de gestion des risques opérationnels du CCRC, dirigé par notre chef de la gestion des risques et supervisé par le conseil d'administration, traite de tous les aspects des activités du CCRC. La direction examine nos progrès en matière d'atténuation des risques au moins une fois par trimestre et effectue un examen complet de notre registre des risques au moins une fois par année.



Risques critiques en 2022

Risque	Atténuation
<p>Sécurité des données – Risque de brèches de sécurité liées aux données privées et confidentielles.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Mises à jour continues du matériel et des logiciels du CCRC, notamment les pare-feu et la conception, la gestion et la sécurité des bases de données.• Formation interne sur l'hameçonnage pour les employés.• Examen par un tiers de nos contrôles et de notre infrastructure de sécurité des données.• Mise à l'essai et raffinement du plan d'intervention du CCRC en cas d'atteinte à la cybersécurité.
<p>Confiance du public quant à la qualité des audits – Risque que la crédibilité du CCRC et de la profession d'auditeur soit entachée en raison d'un échec important de l'audit d'un émetteur assujéti qui pourrait entraîner un manque de confiance du public quant à la qualité des audits.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Deuxièmes revues thématiques sur la fraude et sur la continuité de l'exploitation menées pour cerner les points et les normes d'audit à améliorer.• Réponse coordonnée du secteur de la réglementation sur les façons de contribuer au maintien de la confiance du public à l'égard la qualité des audits externes au Canada.
<p>Transformation de l'audit – Risque que le CCRC ne soit pas en mesure de réagir rapidement aux changements apportés à l'audit (p. ex., analytique, chaîne de blocs, IA).</p>	<ul style="list-style-type: none">• Développer nos compétences et nos capacités grâce au perfectionnement professionnel et à l'expérience pratique, notamment avec l'intelligence artificielle, les outils et techniques automatisés, et l'audit dans le monde des cryptomonnaies et de la chaîne de blocs.• Mener des discussions avec les cabinets d'audit mondiaux et d'autres organismes de réglementation de l'audit sur le développement et l'utilisation d'outils et de techniques automatisés, grâce au leadership du CCRC au sein du groupe de travail sur les technologies de l'International Forum of Independent Audit Regulators.
<p>Inspections – Risque que les inspections ne soient pas en mesure de susciter le changement, ce qui entraînerait un manque d'uniformité continu dans l'exécution de l'audit.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Évaluation des systèmes de gestion de la qualité au sein des quatre plus grands cabinets et d'un cabinet inspecté annuellement afin d'améliorer l'uniformité de la qualité de l'audit à l'échelle du cabinet.• Mise en œuvre des nouvelles normes de gestion de la qualité visant à améliorer les contrôles et les processus nécessaires pour soutenir un degré élevé et constant de qualité de l'audit.• Imposition d'exigences, de restrictions ou de sanctions axées sur la modernisation des systèmes de gestion de la qualité et d'autres mesures correctives pour améliorer la qualité de l'audit, prévenir la récurrence des échecs de l'audit et protéger le public investisseur.



Risque	Atténuation
Divulgations du CCRC – Risque de retards importants dans les changements à nos divulgations qui répondent aux besoins de nos parties prenantes.	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre des modifications aux règles du CCRC pour appuyer les changements prévus à la présentation des résultats de nos activités de surveillance réglementaire.



Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité des états financiers annuels et de toute l'information, financière ou autre, contenus dans le présent rapport annuel relève de la direction du CCRC.

La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif, en se fondant sur ses meilleures estimations et son meilleur jugement en fonction de l'information disponible. La note 2 des états financiers décrit les principales méthodes comptables utilisées. L'information financière contenue dans le présent rapport est conforme à celle qui est présentée dans les états financiers.

Puisqu'il incombe à la direction d'assurer l'intégrité et la fiabilité de l'information financière, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne de procédures et de comptabilité visant à lui permettre de s'acquitter de cette responsabilité. Ces systèmes assurent aussi de façon raisonnable la protection des actifs contre toute perte ou toute utilisation non autorisée. Il incombe au conseil d'administration de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. C'est pourquoi il s'est doté d'un comité d'audit et de gestion des risques. Le comité d'audit et de gestion des risques a rencontré les auditeurs, en présence et en l'absence de la direction, afin d'examiner les activités de chacun ainsi que les états financiers.

Les membres des organismes provinciaux de réglementation de l'audit ont désigné le cabinet Fuller Landau SENCRL comme auditeurs du CCRC chargés d'exprimer une opinion quant à l'image fidèle donnée par les états financiers. Fuller Landau SENCRL a disposé d'un accès complet sans restriction aux membres du conseil d'administration et de la direction pour discuter des questions relatives à l'audit. Le comité d'audit et de gestion des risques procède chaque année à une évaluation officielle des travaux des auditeurs et transmet une recommandation au conseil d'administration qui formule à son tour, à l'intention des membres des organismes provinciaux de réglementation de l'audit, une recommandation quant au renouvellement du mandat des auditeurs pour la prochaine année.

Carol A. Paradine, FCPA, FCA

Chef de la direction

David Bromley, CPA, CA

Chef des finances



Fuller Landau LLP
151 Bloor Street West, 12th floor
Toronto, Ontario M5S 1S4
T 416-645-6500

**Fuller
Landau** Audit
Tax
Advisory

Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres du Conseil canadien sur la reddition de comptes/ Canadian Public Accountability Board

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **Conseil canadien sur la reddition de comptes/ Canadian Public Accountability Board**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022 et les états de l'évolution de l'actif net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du **Conseil canadien sur la reddition de comptes/Canadian Public Accountability Board** au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de



s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit. Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Fuller Landau LLP

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Ontario
2 février 2023



États financiers

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE Aux 31 décembre

	2022	2021
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	3 594 489 \$	343 801 \$
Placements (note 4)	2 546 085	8 817 588
Débiteurs	142 289	134 465
Frais payés d'avance	416 237	405 432
	6 699 100	9 701 286
Placements (note 4)	2 800 000	-
Équipement et améliorations locatives (note 5)	888 159	1 182 311
Immobilisations incorporelles (note 6)	523 168	570 454
	10 910 427 \$	11 454 051 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Dettes fournisseurs et charges à payer (note 7)	2 463 549 \$	2 608 458 \$
Incitatifs à la location différés	253 575	340 728
	2 717 124	2 949 186
ACTIF NET		
Investi dans l'équipement, les améliorations locatives et les immobilisations incorporelles	1 411 327	1 752 765
Non affecté	6 781 976	6 752 100
	8 193 303	8 504 865
	10 910 427 \$	11 454 051 \$

Voir les notes complémentaires.

Approuvé au nom du conseil d'administration :

_____, administratrice

Benita M. Warmbold, FCPA, FCA, ICD.D,
présidente

_____, administrateur

Kevin Kelly

**ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET****Exercices clos les 31 décembre**

			2022	2021
	<i>Investi dans l'équipement, les améliorations locatives et les immobilisations incorporelles</i>	<i>Non affecté</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
Actif net au début de l'exercice	1 752 765 \$	6 752 100 \$	8 504 865 \$	8 203 980 \$
Excédent des revenus sur les charges (charges sur les revenus) pour l'exercice	-	(311 562)	(311 562)	300 885
Acquisition d'équipement et améliorations locatives	95 496	(95 496)	-	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	44 142	(44 142)	-	-
Amortissement de l'équipement, des améliorations locatives et des immobilisations incorporelles	(481 076)	481 076	-	-
Actif net à la fin de l'exercice	1 411 327 \$	6 781 976 \$	8 193 303 \$	8 504 865 \$

Voir les notes complémentaires.



ÉTATS DES RÉSULTATS

Exercices clos les 31 décembre

	2022	2021
REVENUS (note 8)	19 218 669 \$	19 086 652 \$
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	15 024 607	14 243 304
Rémunération et dépenses des administrateurs	963 910	879 741
Frais d'occupation	730 276	777 049
Technologies de l'information	712 944	705 719
Frais généraux et d'administration	497 885	448 786
Services juridiques	300 492	327 689
Services professionnels	258 561	292 403
Activités de sensibilisation	242 822	220 427
Assurance	216 989	207 631
Formation continue	150 780	137 475
Frais de déplacement	148 319	12 384
Amortissement de l'équipement et des améliorations locatives	389 648	373 744
Amortissement des immobilisations incorporelles	91 428	50 144
	19 728 661	18 676 466
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES REVENUS)	(509 992)	410 186
Revenus (pertes) de placements (note 9)	198 430	(109 301)
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES REVENUS)	(311 562) \$	(300 885) \$

Voir les notes complémentaires.

**ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE****Exercices clos les 31 décembre**

	2022	2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus sur les charges (charges sur les revenus)	(311 562) \$	300 885 \$
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie		
Pertes réalisées sur les placements	-	142 934
Produit d'intérêts couru sur les placements	(76 555)	(13 336)
Profit à la vente d'équipement	(10 590)	(1 650)
Amortissement de l'équipement, des améliorations locatives et des immobilisations incorporelles	481 076	423 858
Amortissement des incitatifs à la location différés	(87 153)	(51 541)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 10) ⁽¹⁾	(115 480)	328 196
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(120 264)	1 129 346
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(13 000 000)	(15 000 000)
Rachat de placements	16 500 000	14 272 193
Produit de la vente d'équipement	10 590	1 650
Acquisition d'équipement et améliorations locatives ⁽⁷⁾	(95 496)	(190 682)
Acquisition d'immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	(44 142)	(195 302)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	3 370 952	(1 112 141)
Flux de trésorerie générés au cours de l'exercice	3 250 688	17 205
Trésorerie au début de l'exercice	343 801	326 596
Trésorerie à la fin de l'exercice	3 594 489 \$	343 801 \$
Renseignements supplémentaires		
Intérêt reçu	121 875 \$	20 297 \$

Voir les notes complémentaires.

⁽¹⁾ Opérations sans effet sur la trésorerie - voir note 10



NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2022 et 2021

1. L'ORGANISATION

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes/Canadian Public Accountability Board (CCRC ou l'organisation) est un organisme à but non lucratif sans capital-actions constitué sous le régime de la *Loi sur les corporations canadiennes*. En tant qu'organisation à but non lucratif, le CCRC est exempté d'impôt au Canada, en vertu de l'alinéa 149(1)(L) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

À titre d'organisme de réglementation des cabinets comptables effectuant l'audit des sociétés ouvertes du Canada chargé de protéger les intérêts du public investisseur, le CCRC assure la surveillance des cabinets comptables qui audient les états financiers des émetteurs assujettis canadiens. Le CCRC promeut la qualité de l'audit par une réglementation proactive, des évaluations réglementaires rigoureuses, des dialogues avec les parties prenantes nationales et internationales et des idées pouvant être mises en pratique pour éclairer les intervenants des marchés financiers et contribuer à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables ci-dessous ont été appliquées de façon uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers.

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif. Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, le dollar canadien étant la monnaie fonctionnelle et de présentation de l'organisation.

Le conseil d'administration a approuvé et autorisé la publication des présents états financiers le 2 février 2023.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif présentés, sur l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels à la date de clôture ainsi que sur les montants de revenus et de charges présentés au cours de l'exercice. En raison de leur nature, ces estimations sont sujettes à une incertitude de l'évaluation. Des changements apportés à ces estimations pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers au cours de périodes futures. Les principaux postes touchés par les estimations dans les présents états financiers sont la durée de vie utile de l'équipement, des améliorations locatives et des immobilisations incorporelles, les charges à payer, et les engagements. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Comptabilisation des revenus

L'organisation génère quatre types de revenus, soit les honoraires afférents à l'avis d'intention de participer annuels et les recouvrements au titre de la conformité au renforcement réglementaire et les enquêtes.

Les honoraires afférents à l'avis d'intention de participer sont perçus auprès d'un cabinet d'audit lors de



sa demande initiale pour devenir un cabinet d'audit participant. Ces honoraires sont déterminés selon le nombre de clients émetteurs assujettis du cabinet à la date de la demande. Les honoraires afférents à l'avis d'intention de participer sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle le cabinet est inscrit et les honoraires sont payés.

Le montant de la cotisation annuelle est établi à partir des honoraires d'audit versés au cabinet d'audit participant par ses clients émetteurs assujettis. Les cotisations sont facturées annuellement ou trimestriellement et comptabilisées comme revenus pour l'exercice concerné lorsque la recouvrabilité est raisonnablement sûre.

Dans certaines circonstances, des coûts de conformité aux mesures de renforcement sont facturés à certains cabinets d'audit participants pour recouvrer les coûts pour le CCRC d'une intervention réglementaire renforcée et d'un suivi de la conformité aux exigences, restrictions ou sanctions imposées. Ce recouvrement des coûts est comptabilisé comme revenu dans la période au cours de laquelle le travail est exécuté lorsque la recouvrabilité est raisonnablement sûre.

Des coûts d'enquête peuvent être facturés aux cabinets d'audit participants pour recouvrer les coûts engagés pour mener une enquête. Les revenus relatifs à ces coûts d'enquête sont comptabilisés en tant que revenus à la conclusion de l'enquête lorsque les montants sont connus et recouvrables.

Tous les autres revenus sont comptabilisés lorsque les montants sont connus et recouvrables.

Placements

Les placements sont composés de certificats de placement garanti (CPG) dont l'échéance est de un an à trois ans.

Les placements sont initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti. Les intérêts sont comptabilisés dans l'état des résultats à titre de revenu de placements.

Équipement, améliorations locatives et immobilisations incorporelles

Les équipements, les améliorations locatives et les immobilisations incorporelles sont comptabilisés au coût, diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire et réparti sur la durée de vie utile estimative des actifs, à partir du moment où l'actif est prêt à être utilisé.

Les durées de vie utile sont estimées comme suit :

Équipement et améliorations locatives

Équipement et mobilier de bureau	De 5 à 10 ans
Réseaux et infrastructure informatiques	De 4 à 5 ans
Équipement informatique	De 2 à 3 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du bail (de 7 à 10 ans)

Immobilisations incorporelles

Logiciels	De 3 à 7 ans
Site Web	5 ans



Contrats de location

Pour les actifs classés en tant que contrats de location-exploitation, les paiements de location sont comptabilisés dans l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la durée des baux. Les incitatifs à la location sont comptabilisés comme des réductions des dépenses de location pendant la durée du bail.

Dépréciation des actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à des tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse sa juste valeur. La perte de valeur est calculée comme le montant de l'excédent de la valeur comptable de l'actif à long terme sur sa juste valeur.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES

Les instruments financiers de l'organisation sont composés de la trésorerie, des placements, des débiteurs, des dettes fournisseurs et des charges à payer.

Les coûts de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés, à moins qu'ils ne se rapportent à des instruments financiers évalués au coût amorti, auquel cas ils sont comptabilisés dans l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la durée de vie des instruments financiers.

Les actifs financiers évalués au coût font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation. La réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats au moment où elle est constatée.

La trésorerie est détenue auprès de l'institution financière de l'organisation et le risque que sa valeur varie est négligeable. Le coût des placements à court terme, majorés des intérêts courus, se rapproche de la juste valeur de ces placements en raison de leur nature à court terme. La valeur comptable des débiteurs, des dettes fournisseurs et des charges à payer se rapproche de la juste valeur de ces éléments en raison de leur nature à court terme. Il y a lieu de se reporter à la note 4 pour les informations sur la juste valeur des placements à long terme.

Dans le cadre de ses activités, l'organisation s'expose à divers risques financiers.

Risque de crédit

L'organisation est exposée au risque de crédit à l'égard de la trésorerie, des débiteurs et des placements. Au 31 décembre 2022, son exposition maximale correspond aux soldes figurant dans l'état de la situation financière.

Au 31 décembre 2022, l'organisation n'avait pas de débiteurs en souffrance.

L'organisation détient des placements dans le but d'assurer la disponibilité des flux de trésorerie et pour protéger son capital. Les placements sont limités aux CPG détenus auprès d'institutions financières membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les CPG détenus auprès d'institutions financières non cotées ou dont la cote de crédit est inférieure à A sont limités au montant assuré. La diversification des placements par émetteurs et par secteurs réduit le risque de crédit global du portefeuille de placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisation ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses



obligations en temps opportun. L'exposition du CCRC au risque de liquidité est faible. Au 31 décembre 2022, l'organisation disposait de trésorerie et de placements à court terme totalisant 6,1 millions de dollars (9,2 millions de dollars en 2021) pour régler les passifs à court terme de 2,5 millions de dollars (2,6 millions de dollars en 2021).

De plus, l'organisation a accès à une facilité de crédit pouvant aller jusqu'à 2,0 millions de dollars en cas d'insuffisance de trésorerie à court terme.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché. Le risque de marché se décline en trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. L'organisation n'est pas fortement exposée au risque de prix et au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

L'organisation est assujettie au risque de taux d'intérêt sur la trésorerie et les placements. La trésorerie est détenue dans un compte de dépôt auprès de l'institution financière de l'organisation et porte intérêt à un taux variable. Le taux d'intérêt moyen sur les soldes bancaires au cours de l'exercice a été de 2,79 % (0,5 % en 2021). Les taux d'intérêt des placements varient de 0,45 % à 4,45 % (de 0,20 % à 0,45 % en 2021).

4. PLACEMENTS

Les placements comprennent les suivants :

	2022	2021
CPG	2 500 000 \$	8 800 000 \$
Intérêts courus	46 085	17 588
Total des placements à court terme	2 546 085 \$	8 817 588 \$
CPG	2 800 000	-
Total des placements à long terme	2 800 000 \$	- \$
Total des placements	5 346 085 \$	8 817 588 \$

Les placements dans des CPG dont la date d'échéance est supérieure à un an à partir de la date de fin d'exercice sont classés comme des placements à long terme. Les intérêts courus sur les placements à long terme de 48 058 \$ sont versés annuellement et inclus dans les débiteurs. La juste valeur des placements à long terme est de 2,9 millions de dollars.



5. ÉQUIPEMENT ET AMÉLIORATIONS LOCATIVES

	Coût	Amortissement cumulé	Montant net en 2022	Montant net en 2021
Équipement et mobilier de bureau	889 889 \$	(766 191) \$	123 698 \$	159 689 \$
Réseaux et infrastructure informatiques	812 901	(587 316)	225 585	280 538
Équipement informatique	267 463	(116 843)	150 620	214 115
	1 970 253	(1 470 350)	499 903	654 342
Améliorations locatives	2 096 964	(1 708 708)	388 256	527 969
Équipement et améliorations locatives	4 067 217 \$	(3 179 058) \$	888 159 \$	1 182 311 \$

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Montant net en 2022	Montant net en 2021
Logiciels	614 303 \$	(142 033) \$	472 270 \$	494 107 \$
Site Web	127 245	(76 347)	50 898	76 347
Immobilisations incorporelles	741 548 \$	(218 380) \$	523 168 \$	570 454 \$

Au 31 décembre 2022, les logiciels comprennent des logiciels non amortis en cours de développement de 90 480 \$ (393 630 \$ en 2021).

7. DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	2022	2021
Dettes fournisseurs	172 249 \$	376 681 \$
Salaires, vacances et primes	2 203 146	1 920 502
Autres charges à payer	88 154	311 275
	2 463 549 \$	2 608 458 \$



8. REVENUS

	2022	2021
Cotisations annuelles	18 741 811 \$	18 498 962 \$
Conformité au renforcement réglementaire	226 003	458 040
Enquête	200 000	100 000
Honoraires afférents à l'avis d'intention de participer	13 000	28 000
Autres	37 855	1 650
	19 218 669 \$	19 086 652 \$

9. REVENUS (PERTES) DE PLACEMENTS

	2022	2021
Revenus d'intérêts	198 430 \$	33 633 \$
Pertes réalisées sur les placements	-	(142 934)
	198 430 \$	(109 301) \$

10. FLUX DE TRÉSORERIE

La variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement se détaille comme suit :

	2022	2021
Débiteurs	40 234 \$	(43 748) \$
Frais payés d'avance	(10 805)	3 238
Dettes fournisseurs et charges à payer	(144 909)	368 706
	(115 480) \$	328 196 \$

Opérations sans effet sur la trésorerie :

En 2021, l'organisme a acquis de l'équipement et des immobilisations incorporelles dont des tranches respectives de 174 342 \$ et de 106 078 \$ étaient impayées au 31 décembre 2021.

11. FACILITÉ DE CRÉDIT BANCAIRE

L'organisation dispose d'une facilité de crédit bancaire de 2,0 millions de dollars portant intérêt au taux annuel préférentiel. Les montants dus en vertu de la facilité de crédit sont payables sur demande. Le CCRC n'a donné aucun actif en garantie de la facilité de crédit, et aucuns frais ne sont engagés tant qu'aucun prélèvement n'est effectué. Aucun montant n'a été prélevé sur cette facilité au cours de l'exercice (néant en 2021).



12. ENGAGEMENTS

L'organisation a des contrats de location-exploitation pour ses bureaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver. Aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'est liée aux contrats de location.

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location sont estimés de la manière suivante :

	Montréal	Toronto	Vancouver	Total
Échéance	2029	2034	2027	
2023	119 327 \$	645 042 \$	114 509 \$	878 878 \$
2024	124 766	691 674	116 207	932 647
2025	133 843	753 304	117 957	1 005 104
2026	136 482	760 035	119 762	1 016 279
2027	139 214	768 643	40 541	948 398
Par la suite	262 846	5 755 758	-	6 018 604
	<u>916 478 \$</u>	<u>9 374 456 \$</u>	<u>508 976 \$</u>	<u>10 799 910 \$</u>

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Les intérêts courus de 13 336 \$ ont été reclassés de la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement au produit d'intérêts couru sur les placements dans l'état des flux de trésorerie, afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice considéré.



Équipe de direction



Carol A. Paradine, FCPA, FCA
Chef de la direction



David Bromley, CPA, CA
Chef des finances et directeur principal, renforcement réglementaire



Jennifer Cooper, LL. B
Chef du renforcement réglementaire



Malcolm Gilmour, CPA, CA
Vice-président, Inspections



Kristina Heese, LL. B, B.C.L.
Avocate générale



Jeremy Justin, CPA, CA
Chef de la gestion des risques et vice-président, Sensibilisation externe



Margo Longwell, CPA, CA
Directrice principale, Qualité, risques des cabinets et inscription



Susan Schutta, M.A., M.B.A.
Chef des affaires générales



Heidi Scorgie, CPA, CA
Vice-présidente régionale, Ouest du Canada



M. Philippe Thieren, CPA
Vice-président régional, Est du Canada



Lily Watson, LRHA
Directrice des talents



Conseil d'administration



Benita M. Warmbold,
FCPA, FCA, ICD.D^{1, 2}
Présidente du Conseil
Toronto (Ontario)



Bruce C. Jenkins,
FCPA, FCA^{1, 2}
Vice-président du
Conseil
Toronto (Ontario)



**Renaud Caron, Fellow
Adm.A²**
Montréal (Québec)



Don G. Chynoweth,
ICD.D²
Calgary (Alberta)



Julie Dickson, O.C.¹
Ottawa (Ontario)



Kevin Kelly¹
Président du comité
d'audit et de gestion des
risques
Toronto (Ontario)



Alice Laberge, F.ICD²
Présidente du comité
des ressources humaines
et de la gouvernance
*Vancouver (Colombie-
Britannique)*



Mary Lou Maher,
FCPA, FCA²
Toronto (Ontario)



Chika Onwuekwe,
c. r., Ph. D.¹
Calgary (Alberta)



Richard Payette,
FCPA, GCB.D¹
Montréal (Québec)

¹ Membre du comité d'audit et de gestion des risques.

² Membre du comité des ressources humaines et de la gouvernance.

À propos du CCRC

Auditeur

Fuller Landau SENCRL
151, rue Bloor Ouest, 12e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Conseillers juridiques

Ed Waitzer
Waitzer Professional Corporation
5300, Commerce Court Ouest
199, rue Bay
Toronto (Ontario) M5L 1B9

Coordonnées

Demandes d'informations générales
Téléphone : 416 913-8260
Sans frais : 1 877 520-8260
info@cpab-ccrc.ca
enforcement@cpab-ccrc.ca
www.cpab-ccrc.ca

Ligne déontologique

www.cpab-ccrc.ca

Central Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
150, rue York, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 3S5 Canada
Téléphone : 416 913-8260

Est du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2703
Montréal (Québec) H3B 2K8 Canada
Téléphone : 514 807-9267

Ouest du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes
510, rue Burrard, bureau 1080
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A8 Canada
Téléphone : 604 630-8260



Pour en savoir plus

Visitez le www.cpab-ccrc.ca
Inscrivez-vous à notre liste de diffusion : www.cpab-ccrc.ca/fr/abonnement
Suivez-nous sur [LinkedIn](#)

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.